

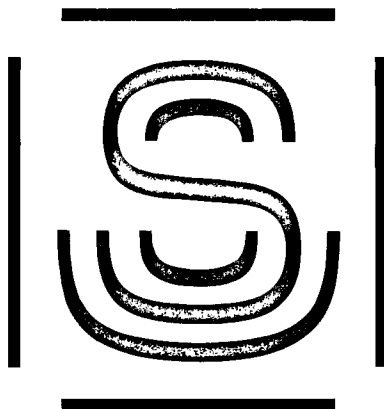
# LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 4 – SAMEDI 29 OCTOBRE 1994

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE 1994-1995



## SOMMAIRE

Affaires culturelles	593
Affaires économiques	625
Affaires étrangères	641
Finances	645
Lois	671
Mission d'information	683
Commission spéciale « Aménagement du Territoire »	685
Programme de travail pour la semaine du 2 au 4 novembre 1994	693

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages
<b>Affaires culturelles</b>	
• <i>Audiovisuel</i>	
- Audition de M. Louis Bériot, directeur d'antenne de France 2, et de M. Jean-Luc Mano, directeur de l'information .....	593
• <i>Projet de loi de finances pour 1995</i>	
- Audition de M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, chargé du ministère de la communication .....	601
- Audition de M. François Fillon, ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur .....	611
 <b>Affaires économiques</b>	
• <i>Résolutions européennes - Accord entre la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique concernant les marchés publics</i>	
(Ppr n° 261 - n° E-277)	
- Examen des amendements .....	625
- Adoption de la résolution de la commission .....	628
• <i>Projet de loi de finances pour 1995</i>	
- Examen de rapports pour avis :	
. Budget de la recherche .....	628
. Budget des départements d'outre-mer .....	633
• <i>Groupe de travail - Aménagement du territoire - Montagne</i>	
- Demande de création .....	638
• <i>Erratum</i> .....	638

**Affaires étrangères**

• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	641
• <i>Audition de l'amiral Jean-Charles Lefebvre, chef d'état-major de la marine</i> .....	639
• <i>Audition de l'amiral Jacques Lanxade, chef d'état-major des armées</i> .....	642

**Finances**

• <i>Projet de loi de finances pour 1995</i>	
- Examen des principaux éléments de l'équilibre du projet de loi de finances .....	645
- Examen des rapports spéciaux :	
. Services du Premier ministre : VI - Plan.....	656
. Industrie, Postes et Télécommunications et article 58 rattaché .....	660
. Départements et territoires d'outre-mer .....	663
. Défense :	
Exposé d'ensemble et dépenses en capital et article 24.....	666
Dépenses ordinaires et article 23 et Etat D .....	669
• <i>Groupe de travail - Aménagement du territoire - Sociétés de développement régional</i>	
- Examen du rapport d'information .....	652

**Lois**

• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	671
• <i>Consommation - Contrats, clauses abusives, présentation des contrats, démarchage, activités ambulantes (Fjl n° 28)</i>	
- Demande de saisine pour avis .....	671
• <i>Informatique - Images de synthèse</i>	
- Demande de saisine de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques .....	671

	Pages
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sécurité civile - Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité (Pjl n° 22)</i></li> <li>- Examen du rapport en deuxième lecture .....</li> </ul>	672
<b>Mission d'information sur le respect de la présomption d'innocence et le secret de l'enquête et de l'instruction</b>	
<i>Constitution du bureau .....</i>	683
<b>Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Examen des amendements .....</i></li> <li>• <i>Examen du rapport - Erratum .....</i></li> </ul>	685 690
<b>Programme de travail des commissions et de la délégation du Sénat pour l'Union européenne pour la semaine du 2 au 4 novembre 1994 .....</b>	
	693

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 26 octobre 1994- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,** la commission a procédé à l'audition de **M. Louis Bériot, directeur d'antenne de France 2** et de **M. Jean-Luc Mano, directeur de l'information,** sur le **traitement de l'information par le service public de la télévision.**

**Le président Maurice Schumann** a confié au rapporteur pour avis du budget de la communication le soin de poser les premières questions.

**M. Adrien Gouteyron,** a demandé quels étaient les principes conduisant à la définition de la ligne éditoriale des chaînes publiques, et qui fondent les différences que l'on peut relever, par exemple, entre le journal de France 2 et celui de TF1. Il a également souhaité savoir comment s'effectuait le choix des sujets, avant de poser des questions sur l'existence d'une déontologie de l'information propre à la télévision publique. Il a enfin demandé s'il existait au sein des rédactions un système d'«autocritique» permettant d'évaluer le contenu et la présentation de l'information.

**M. Jean-Luc Mano** a indiqué que, plutôt qu'une ligne, il existait un principe éditorial défini par le président de la chaîne en fonction des engagements pris devant le CSA. Ces principes, qui écartent toute idée d'engagement éditorial sont fondés essentiellement sur le respect : il s'agit, dans un contexte parfois difficile, d'assurer le respect des faits et des personnes. C'est la façon dont sont traitées les «affaires» : le principe de la présomption d'innocence est respecté autant que possible malgré la concurrence exacerbée entre les différents médias.

S'il y a erreur, Antenne 2 tente de la réparer, ce qui fut fait il y a deux mois après la mise en cause injustifiée

d'un ministre et d'un parlementaire dans une affaire impliquant la Cogedim.

De façon générale, la chaîne s'attache à prendre en compte les préoccupations des téléspectateurs et les problèmes que la Nation se pose, en évitant un «gallo-centrisme» qui ne permet pas de situer dans leur véritable contexte des problèmes tels que le chômage et la sécurité.

En ce qui concerne les différences avec TF1, **M. Jean-Luc Mano** a mentionné l'existence d'un esprit de service public qui se traduit par le respect du public, le goût de donner à voir mais aussi à comprendre, et la volonté de pas privilégier l'émotion, la violence, les images faciles.

La déontologie repose toujours sur la charte des journalistes et mériterait, sans doute, d'être révisée, pour tirer les conséquences de la force de l'image, à l'issue d'une réflexion commune entre représentants de la presse, parlementaires, magistrats et policiers.

Chaque mardi matin, à Antenne 2, est tenue une conférence de prévisions qui fait le bilan du traitement de l'information pour la semaine écoulée. Par ailleurs, une «conférence critique» a lieu après chaque journal entre le rédacteur en chef, les responsables de sujets, et les responsables de services.

**M. Louis Bériot** a ajouté que les principes éditoriaux exposés par M. Jean-Luc Mano s'appliquaient à l'ensemble des programmes. Il a indiqué que, dès son arrivée, il avait pris des mesures contre la violence dans les émissions pour enfants et en général, allant jusqu'à annuler des projets d'émissions policières en cours d'écriture.

Les programmes de France 2 ont d'autre part vocation à privilégier l'espérance à travers un certain nombre d'émissions qui seront programmées à partir de décembre, et à respecter la langue française.

Il a aussi précisé que les émissions d'accès à la connaissance s'étaient peu à peu développées.

**M. Pierre Laffitte**, se fondant sur l'exemple des télévisions locales de proximité et de l'intérêt qu'elles suscitent auprès des téléspectateurs, en raison d'une approche de l'actualité moins «morose» que celle des chaînes généralistes et a demandé si l'on était bien certain que «les trains qui arrivent à l'heure» n'intéressent personne.

Il a soulevé le problème de la compétence des journalistes en matière économique et culturelle et a demandé quelles étaient les pratiques de la profession en matière de formation continue.

Il a aussi évoqué le développement que le progrès des industries de la télécommunication imprimerait aux chaînes thématiques de télévision.

**M. René-Pierre Signé** a exprimé son accord avec les principes présentés par les intervenants et a jugé la qualité de France 2 et France 3 supérieure à celle des autres chaînes. Il a cependant observé que l'audimat restait la préoccupation première et que les émissions se ressemblaient beaucoup d'une chaîne à l'autre. Il a enfin demandé quel serait l'avenir de l'émission «Les brûlures de l'histoire».

**M. Ivan Renar**, a insisté sur le respect du pluralisme et s'est interrogé sur les limites de la règle dite des «trois tiers», qui ne suffit pas à assurer l'égalité de traitement des différentes formations politiques ou écoles de pensée.

Il a aussi demandé s'il existait une réflexion sur la façon d'aider chaque téléspectateur à prendre du recul par rapport à une violence dont on trouve le reflet omniprésent dans les fictions comme dans les informations.

**M. Robert Castaing** a noté l'importance des télévisions de proximité pour l'aménagement du territoire et a regretté que le manque de moyens des stations régionales de France 3 ne leur permette pas de couvrir de façon satisfaisante les événements éloignés de la ville siège d'une station.

**M. Jacques Carat**, a jugé que l'information était de meilleure qualité sur les chaînes publiques que sur les chaînes privées, mais a constaté que les télévisions publiques cédaient aussi au goût du scoop et du pittoresque, ce qui retire aux téléspectateurs la possibilité d'évaluer l'importance relative des sujets traités. Il s'est déclaré frappé que les journaux télévisés soient souvent introduits par le compte rendu de matches de foot-ball et a demandé s'il ne serait pas justifié de traiter ce genre d'informations dans le cadre d'un journal sportif.

Reconnaissant les efforts des chaînes publiques pour maîtriser la banalisation de la violence dans les programmes, il a douté que les indications de la commission de classification des films soient pleinement respectées : il n'est pas sûr que les films interdits aux moins de 12 ans ne soient pas diffusés aux heures de grande écoute, il n'est pas non plus tenu compte des mesures d'avertissement.

Il a enfin regretté la programmation en fin de soirée des émissions les plus intéressantes. .

**M. Jean-Louis Carrère** s'est associé aux critiques de M. Robert Castaing concernant la mauvaise couverture des événements régionaux par France 3 et a regretté que les journalistes ne rendent pas suffisamment compte de la vie institutionnelle des régions, prenant en exemple la faible place accordée aux sessions budgétaires des conseils régionaux dans les bulletins d'information.

Il a aussi estimé que, quelque peu satisfaisante qu'elle puisse paraître, la règle des trois-tiers à le mérite d'exister et doit être respectée.

**M. Albert Vecten** s'est félicité des progrès des programmes de la télévision publique en comparaison de ceux des télévisions étrangères.

**M. Michel Miroudot** s'est élevé à son tour contre la violence dans les programmes, et a annoncé son intention de transmettre au conseil d'administration de France 3 les doléances exprimées par M. Jean-Louis Carrère.



**M. Adrien Gouteyron** a approuvé l'idée exprimée par **M. Jean-Luc Mano** sur le principe d'une réflexion commune en vue de l'adaptation des règles de la déontologie journalistique, et a noté la nouveauté d'une démarche qui ne confiait pas aux seuls journalistes le soin de définir les règles de la profession.

Il a aussi demandé comment les informations présentées à l'antenne étaient triées.

**Le président Maurice Schumann** a regretté que les émissions musicales de France 2 soient programmées à une heure très tardive. Il s'est en revanche félicité de la création, à l'initiative de **M. Bériot**, d'un comité d'éthique dans le secteur public ainsi que du succès rencontré par certains téléfilms qui ont démontré la possibilité d'attirer un nombreux public sans recourir à la violence.

**M. Jean-Luc Mano** a exprimé sa conviction que l'opinion souhaitait que la télévision, sans cacher les difficultés du moment, montre des expériences positives ainsi que des parcours personnels ayant valeur d'exemple. Il est sans doute vrai que «les trains qui arrivent à l'heure» n'intéressent pas le public, mais «les trains qui arrivent en avance» peuvent en revanche l'intéresser.

Le tri quotidien entre les sujets est difficile : un journal télévisé dure trente-sept minutes dont vingt-huit minutes consacrées à la présentation de 18 à 19 sujets. Le journal télévisé est donc plus assimilable à la «une» d'un organe de presse écrite qu'à un véritable journal.

Le choix effectué entre les sujets proposés dépend de trois critères : l'intérêt intrinsèque de l'information, les choix effectués par la concurrence (le contenu des journaux radiophoniques du matin a une influence sur celui des journaux télévisés du soir qui, lui-même, inspire largement les choix effectués à la radio le lendemain matin). La télévision publique tente de sortir l'information de ce cycle en mettant l'accent sur des événements différents afin d'anticiper l'évolution de l'actualité. C'est ainsi qu'une émission spéciale sur l'Allemagne a été diffusée sur

France 2 le soir des élections allemandes. Enfin le choix des sujets relève aussi de la subjectivité du rédacteur en chef et des responsables des sujets.

En ce qui concerne la formation, il est vrai que les écoles de journalisme ne sont pas aussi performantes qu'elles devraient l'être et coulent la profession dans un moule. Il existe cependant des efforts de formation. Actuellement la demande de formation porte surtout sur des acquisitions immédiatement utiles comme l'apprentissage d'une langue étrangère. Cependant, des cellules de valorisation interne vont être mises en place, ainsi que des cycles de rencontres avec des spécialistes. Mais il est difficile de compléter par la formation permanente les lacunes de la formation initiale.

Le rôle de l'audimat est explicable par la part du financement publicitaire dans les ressources du secteur public. L'audimat facilite aussi la connaissance des attentes du public. Il est vrai cependant que la demande évolue aussi en fonction de l'offre. On peut infléchir progressivement celle-ci afin d'attirer les téléspectateurs vers des programmes d'une qualité supérieure : il n'est pas interdit de parier sur l'intelligence du public.

La règle des trois-tiers a de nombreux défauts : elle n'a aucun caractère qualitatif et met en évidence des déséquilibres qui, tout en paraissant favoriser le Gouvernement et la majorité en septembre et en octobre, ont traduit la place consacrée aux affaires dans les journaux sans que les personnes ainsi créditées de temps de parole supplémentaires aient forcément à s'en réjouir. On peut par ailleurs contester l'imputation à une tendance politique du temps de parole accordé à l'un de ces représentants sur un sujet culturel. Il y a aussi des moments où l'actualité impose de rendre compte prioritairement de l'activité du Gouvernement ou de tel ou tel parti. Enfin, il est difficile de gérer et d'apprécier l'équilibre de l'information par périodes «du premier au 31 du mois».

Cependant, aucune règle plus satisfaisante que celle des trois-tiers n'ayant pu encore être trouvée, il est nécessaire de respecter celle-ci tout en assouplissant le décompte des périodes de référence.

Des images de violence ne sont diffusées dans les journaux de France 2 que quand elles sont nécessaires à l'illustration nécessaire de l'actualité : ces images doivent être instructives et ne sont présentées que si elles ont un sens, et en évitant toute dérive vers le «voyeurisme», contrairement à ce qui se passe sur certaines autres chaînes qui privilégient l'émotion.

Le sport est un moment de la vie nationale qu'il ne serait pas justifié d'exclure du journal. Cependant, les journaux de France 2 n'ouvrent jamais sur le compte rendu des matches de football.

La demande en faveur d'émission culturelle est supérieure à leur public réel, on ne cesse de le constater en examinant l'audience des émissions culturelles, cependant il est important de maintenir de telles émissions avec l'ambition et l'espoir d'influencer progressivement les goûts du public.

A une intervention de **M. Adrien Gouteyron**, sur le traitement du travail parlementaire, **M. Jean-Luc Mano** a répondu que certaines rédactions avaient pu verser dans le «poujadisme chic» en négligeant de présenter à sa juste valeur le travail des parlementaires. Il est cependant nécessaire que ceux-ci se coulent dans la logique de la télévision en s'organisant de façon à fournir aux journaux des images faciles à utiliser. Plutôt que d'insister sur les images faciles d'hémicycle vide, il faudrait pouvoir montrer la réalité du travail parlementaire.

**M. Louis Bériot**, revenant sur la question de l'audimat, a indiqué que la télévision publique ne pouvait avoir un caractère confidentiel. Elle a pour mission d'être vue par tous et est fière d'avoir inversé ces derniers mois les rapports de force avec TF1, qui représente désormais 38 % de part de marché contre 43 % pour France télévision. Il a

ajouté que cette reconquête n'a pas nécessité la diminution de la qualité des programmes, bien au contraire. C'est en particulier dans le domaine de la fiction que France 2 poursuit actuellement un gros effort avec l'ambition de diffuser trois fictions de qualité en soirée chaque semaine.

Les émissions pour la jeunesse ont été aussi sensiblement développées afin de casser le monopole de TF1.

Par ailleurs, de nombreuses émissions d'utilité publique vont être diffusées sur le thème de la drogue, de l'emploi, de la sécurité routière, de la consommation.

La culture est présente sur France 2 moins sous la forme d'émissions spécifiques qu'en tant que dénominateur commun de la plupart des programmes. En ce qui concerne la musique, il y aura désormais plusieurs émissions par mois après minuit alors qu'il n'y avait auparavant qu'une émission mensuelle programmée à 23 heures.

La qualité des programmes ainsi que la productivité de France 2 et France 3 est attestée par toutes les comparaisons européennes. On a, en particulier, constaté que la deuxième partie de soirée de France 2 est la meilleure d'Europe.

France télévision a entrepris sa diversification par l'intermédiaire de France supervision. Des chaînes thématiques consacrées à l'art et à l'histoire sont en préparation pour 1995. Par ailleurs, les programmes de France 2 diffusés par TV5 devraient à terme représenter la moitié de la programmation de cette chaîne.

Le comité d'éthique a lancé une réflexion interne à chaque chaîne. C'est ainsi que des mesures ont été prises contre la violence et la vulgarité. Il est maintenant envisagé de faire appel à des personnalités extérieures pour enrichir la réflexion éthique à France télévision.

L'expérience du feuilleton «Le château des oliviers» a démontré que la politique de fiction de France télévision était bonne. L'un des axes de cette politique est de diminuer le coût des comédiens en évitant de faire appel à des

comédiens de prestige touchant 1,5 million de francs par film et 1 million de plus pour une rediffusion. Un contrôle attentif des producteurs est effectué à cet égard.

France 3 a maintenu une diffusion mensuelle de l'émission «Les brûlures de l'histoire» en dépit de difficultés entre ses producteurs. D'autres émissions historiques sont et seront diffusées chaque semaine.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, chargé du ministère de la communication, sur le projet de budget de la communication pour 1995.**

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, chargé du ministère de la communication**, ayant offert de répondre immédiatement aux questions des membres de la commission, le **président Maurice Schumann** a donné la parole au rapporteur pour avis.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis**, rappelant le travail en cours au sein de la commission, sur la distribution de la presse, a noté l'importance cruciale des relations entre la presse et la poste et a interrogé le ministre sur le contenu du nouveau contrat de plan de la poste.

Il a souhaité obtenir des précisions sur la situation à Radio France et les perspectives d'évolution du conflit salarial.

Il a souhaité que le ministre dresse un panorama de la situation à France télévision sur le plan budgétaire, celui des programmes et celui des missions, demandant en particulier si l'insertion de messages publicitaires dans les émissions de flux correspondait à l'image du service public et si le récent accord entre France télévision et l'Union syndicale de la production audiovisuelle était susceptible de contribuer à la relance de la production française.

Il a interrogé le ministre sur les relations entre Arte et la chaîne de la connaissance ainsi que sur l'évolution du secteur public de l'audiovisuel dont la tendance à l'hyper-trophie paraît s'accroître.

Il a enfin demandé au ministre dans quelles conditions il comptait favoriser la relance du câble et quelles obligations de contributions à la production audiovisuelle seraient imposées à Canal Plus.

**M. Alain Gérard** a demandé si le cinquième réseau hertzien, sur lequel sera diffusée la chaîne du savoir, couvrirait à terme l'ensemble du territoire.

**M. Pierre Laffitte** a demandé si des négociations étaient en cours afin d'instituer, dans les grilles des programmes des télévisions nationales publiques et privées, une «fenêtre» de promotion des émissions de la chaîne éducative.

Il a interrogé le ministre sur la position du Gouvernement à l'égard de la proposition américaine de donner une portée internationale au projet d'autoroutes de l'information élaboré initialement pour les seuls Etats-Unis, notant que cette proposition pouvait avoir pour objectif d'assurer à l'industrie américaine la maîtrise des nouveaux marchés d'infrastructures et de produits multimédias alors que la France a de nombreux atouts à faire valoir dans ces domaines.

En réponse à cette première série de questions, **M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, chargé du ministère de la communication**, a présenté les observations suivantes :

- la distribution de la presse est un problème majeur pour la presse écrite, à l'avenir de laquelle le Gouvernement est attaché, et spécialement pour la presse quotidienne nationale. Quatre groupes de travail viennent d'être mis en place afin de présenter des propositions tendant à conforter la situation de la presse écrite, des décisions devraient être prises en février ;

Il a ensuite observé l'importance stratégique du problème de la distribution de la presse, soulignant que l'abonnement permet d'alimenter la trésorerie des entreprises, et joue un rôle essentiel dans la diffusion, la vente à la criée ayant disparu et le nombre de point de vente étant en diminution.

Il a estimé nécessaire de développer le portage, qui est sans doute la formule la plus adaptée à la distribution des quotidiens, en particulier en confiant sa gestion aux diffuseurs, et s'est affirmé convaincu que la reconquête du lectorat ne passait pas par la création d'un taux 0 % de TVA.

Il a aussi insisté sur l'importance relative des coûts de production de la presse en France, affirmant qu'il n'appartenait pas à l'Etat de compenser les conséquences des choix effectués en matière d'investissements de même qu'en ce qui concerne la fixation du prix de certains journaux à un niveau manifestement insuffisant, spécialement s'agissant d'organes de la presse d'opinion, dont le lectorat n'est pas directement fonction du prix de vente.

Abordant enfin le contrat de plan de la Poste, il a noté que l'Etat consacrerait 1,9 milliard de francs au financement de la distribution de la presse et que la prise en charge d'un tiers du coût de cette distribution par la presse n'était pas une règle intangible : en Allemagne, les éditeurs financent 50 % du coût de la distribution postale. Il a relevé la possibilité de différencier les aides au transport postal en faveur de la presse d'information et a annoncé que les bases de l'évolution des relations entre l'Etat, la Poste et la presse seraient révisées en 1995 ;

- en ce qui concerne la grève à Radio France, il a dénoncé l'inconséquence et les effets pervers d'un système dans lequel l'actionnaire ne désigne pas le président et s'abstient de le contrôler mais se voit appelé à résoudre les problèmes dont la gestion inégale de la société, d'une présidence à l'autre, provoque parfois l'apparition virulente. Il a noté qu'un tel système provoquait nécessairement l'irresponsabilité et le refus de la transparence.

Le médiateur désigné dans le conflit en cours a effectué un travail remarquable qui a permis de régler dans ses grandes lignes le conflit à Radio France Internationale (RFI). A Radio France, la situation est plus tendue, le sentiment d'injustice est fort, compte tenu de l'écart des rémunérations avec la télévision publique (environ 900 francs par mois et par salarié en moyenne). Il conviendrait de rapprocher les points de vue en tenant compte de ce sentiment et de mettre fin rapidement à une grève qui ne peut que faire perdre à Radio France les parts d'audience conquises ces dernières années ;

- s'agissant de la télévision publique, le ministre s'est déclaré satisfait de la qualité de l'information. Il a noté favorablement la volonté du président en exercice de promouvoir de jeunes journalistes. S'il a exprimé une « inquiétude » à l'égard de certains programmes de variétés, il a toutefois précisé qu'il ne lui appartenait pas de s'exprimer sur la grille des programmes mais seulement d'affecter des moyens financiers aux chaînes et de constater objectivement leurs résultats ;

- le ministre s'est déclaré satisfait de l'accord conclu entre France télévision et l'Union syndicale de la production audiovisuelle : les commandes d'oeuvres vont représenter 17 % du chiffre d'affaires contre 15 % antérieurement. Les chaînes privées seront incitées à faire le même effort ;

- il a jugé que les ressources des chaînes publiques en 1995 étaient fixées à un niveau satisfaisant et justifié la diffusion de messages publicitaires au cours des émissions de flux avant vingt heures, par la part des ressources publicitaires dans le budget des chaînes ;

- il a expliqué l'institution d'une structure de concertation obligatoire entre Arte et la chaîne du savoir par la nécessité d'éviter entre les deux chaînes une concurrence qui déstabiliserait chacune d'elles. La concertation portera en particulier sur les achats de programmes et sur l'har-



monisation des grilles de programmes afin de faciliter la transition d'une chaîne à l'autre.

Le ministre a considéré que deux pôles publics émergeaient peu à peu : Arte et la Cinquième, qui ont vocation à se rapprocher, sur le créneau du «haut de gamme», et France télévision, plutôt destinée au grand public.

- à propos de Canal Plus, **M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, chargé du ministère de la communication**, a estimé injustifié de faire contribuer la chaîne au développement du câble mais jugé légitime de renforcer sa participation au financement de la production audiovisuelle, les investissements ainsi consentis devant alimenter les programmes des chaînes thématiques du «bouquet» de Canal Plus.

Quant à la limitation de la diffusion de publicité à six minutes par heure en moyenne journalière, elle ne coûtera rien à la chaîne dans la mesure où elle correspond à la situation actuelle ;

- le ministre s'est opposé à toute mesure fiscale en faveur du raccordement des foyers au câble, soulignant que le raccordement n'est pas obligatoirement suivi d'une souscription d'abonnement. Il a, en revanche, proposé de supprimer la contribution des câblo-opérateurs au compte de soutien à l'industrie des programmes (COSIP) à condition que cette exonération permette de financer la diminution du prix de l'abonnement.

Les autoroutes de l'information constituent une seconde chance pour le câble dans la mesure où la création de nouveaux services pourrait améliorer la rentabilité de ces infrastructures en incitant les industriels à les utiliser. Des plates-formes d'expérimentation seront créées afin de tester les conditions réglementaires, techniques et financières du développement des autoroutes de l'information ;

- à propos de Radio Monte Carlo (RMC), il a précisé que le désendettement de la station et, par conséquent, la vente de son immeuble, conditionnait sa privatisation.

Quant à la nomination du président de RMC à la tête de la Société financière de radiodiffusion (SOFIRAD), elle était justifiée par un souci d'économies d'échelle dans la direction du groupe ;

- la couverture territoriale du cinquième réseau hertzien devrait passer à 92 % en cinq ans. Au delà de ce taux de couverture, les zones d'ombre restantes ne pourraient être desservies que par satellite, à un coût justifiant une réflexion approfondie ;

- la Cinquième investira dans les produits multimédias ;

- la France doit définir une stratégie européenne de développement du secteur de l'audiovisuel et des télécommunications. Des initiatives seront prises à cet égard lors de la révision de la directive «télévision sans frontière» : il est nécessaire en particulier que la réglementation européenne soit assortie de sanctions et que la notion d'Etat diffuseur soit précisée afin de mieux assurer le respect de la réglementation.

**M. Ivan Renar**, introduisant une seconde série de questions, a demandé au ministre de préciser ses intentions à l'égard de la spécificité des aides à la presse d'opinion, observant qu'il s'agit d'aides à la démocratie et notant le regret qu'il éprouvait de la disparition du Quotidien de Paris et son inquiétude à l'égard du sort de l'Humanité.

Il a estimé, par ailleurs, que les journalistes de Radio France étaient moins payés que leurs collègues du secteur privé, et que les moyens accordés aux chaînes publiques étaient insuffisants pour leur permettre de faire face à des chaînes privées confortées par la loi du 1er février 1994.

**M. François Autain** a demandé pourquoi l'augmentation du taux de la redevance n'atteignait pas les 9 % un moment envisagés et se situait à un niveau très inférieur à celui que la commission Campet avait suggéré, d'autant plus que le budget de la chaîne du savoir absorbera le produit de cette augmentation.

Il a demandé si la structure franco-allemande d'Arte ne constituait pas un obstacle aux projets de rapprochement avec la chaîne de la connaissance, s'est inquiété des fortes disparités salariales à l'intérieur de Radio France, et fait état d'informations parues dans la presse qui relevaient l'existence de rémunérations supérieures à 4 MF.

Il a enfin questionné le ministre sur l'attribution au groupe Bouygues du marché de la téléphonie mobile, estimant que la mise en place d'un système d'enchères aurait été préférable à la mise à disposition gratuite des fréquences radio-électriques.

**M. Ambroise Dupont** a exprimé la crainte que le choix du câble pour lancer les autoroutes de l'information ne maintienne une très grande partie de la France à l'écart des évolutions à venir. Il a demandé au ministre de préciser ses intentions à l'égard de TV5 et d'Euronews.

**M. Robert Castaing** a rappelé que les stations régionales de France 3 ne rendaient pas compte, faute de moyens, des événements et manifestations se déroulant à l'écart de la ville siège, en dépit de l'intérêt des téléspectateurs pour ce type d'informations.

**M. Pierre Vallon** a exprimé un doute à l'égard des expérimentations de nouveaux services interactifs sur les réseaux câblés, compte tenu de la faible pénétration du câble et des nécessités de l'aménagement du territoire.

**Le président Maurice Schumann** a demandé s'il était prévu de fixer une date à laquelle le maintien de l'exonération de cotiser au COSIP accordée aux câblo-opérateurs serait examiné compte tenu des résultats constatés.

Il a attiré l'attention du ministre sur le dernier rapport de la Cour des comptes : celui-ci met en évidence la mauvaise application de la taxe instituée sur certains services télématiques, le produit de cette taxe s'élève à 200.000 francs pour un chiffre d'affaires estimé à 1 milliard de francs.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, chargé du ministère de la communication, a apporté les précisions suivantes aux intervenants :**

- il est nécessaire de repenser le système des aides à la presse dans un sens plus favorable à la presse d'opinion. Des décisions seront prises en février 1995 sur la base des propositions présentées par les quatre groupes de travail dont les travaux viennent de démarrer ;

- le budget du secteur public de l'audiovisuel sera en 1995 de 16,3 milliards de francs, ce qui représente, compte non tenu de la chaîne du savoir, une augmentation de 3,5 % par rapport à 1994. La priorité accordée à la communication audiovisuelle est justifiée par le fait qu'il s'agit d'un secteur encore assez jeune dont les dépenses augmentent à un rythme plus élevé que celui d'industries plus anciennes. De plus, le secteur public de l'audiovisuel coûte en Grande-Bretagne et en Allemagne 30 % de plus qu'en France.

- il convient de renforcer l'industrie des programmes, il y aurait cependant quelques illusions à croire que le marché français permettra de faire vivre les quelques 450 sociétés de production souvent sous-capitalisées qui existent actuellement, alors que le coût des productions augmente de façon continue.

Les mesures prises dernièrement (accord entre France Télévision et l'union syndicale de la production audiovisuelle, obligation de production imposée à Canal Plus) devraient augmenter de 17 % les moyens financiers affectés à la production audiovisuelle. Les producteurs, à défaut de contentement explicite, manifestent un certain apaisement à cet égard. L'important est de ne pas lancer la production audiovisuelle, à l'instar de la production cinématographique, dans l'engrenage de mécanismes de pré-vente qui altèrent l'efficacité du système en exonérant les producteurs de toute prise de risque ;

- il n'existera pas de second marché français de la production audiovisuelle tant que fera défaut en Europe la volonté de privilégier les oeuvres européennes et tant que des aides suffisantes au sous-titrage ne seront pas créées. Sur ce point, le ministre a critiqué la dispersion des mécanismes de soutien rassemblés dans le programme MÉDIA mis en place par l'Union européenne ;

- il aurait été démagogique de ne pas augmenter la redevance l'année de la création d'une nouvelle chaîne publique. Il est en effet nécessaire d'assurer par ce mécanisme une partie du financement de la chaîne du savoir, qui ne peut reposer uniquement sur le budget de l'Etat sans subir à terme les aléas de la conjoncture financière. Au demeurant, la France a actuellement le plus bas taux de redevance en Europe à l'exception de l'Italie ;

- la disparité des salaires à Radio France est moindre qu'on ne le croit parfois. Il n'existe qu'un salaire annuel de 4 millions de francs, celui du chef d'orchestre ;

- trois projets étaient en concurrence pour l'attribution du marché de la téléphonie mobile. Le projet Alcatel et le projet Bouygues étaient d'une qualité technique équivalente. Alcatel étant déjà le fournisseur presque exclusif de France Telecom, il a paru difficile d'en faire son concurrent sur le marché de la téléphonie. Quant au projet Bouygues, techniquement impeccable et appuyé sur des alliances incontestées, il n'y avait pas lieu de ne pas le retenir alors que la France est très en retard dans le domaine de la téléphonie mobile.

- il est vrai que le câblage du pays laisse subsister de très vastes zones d'ombre. Cependant, compte tenu de l'ampleur des investissements consentis dans les années 1980, il ne peut être question d'abandonner ces infrastructures ;

- l'avenir d'Euronews est conditionné par l'entrée dans son capital d'autres opérateurs et d'autres pays tels que la Grande-Bretagne et l'Allemagne. La France ne peut porter

ce projet européen avec trois ou quatre partenaires de poids inégal ;

- en ce qui concerne TV5 et Canal France International, **M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, chargé du ministère de la communication**, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, l'idée qu'un mécanisme de participations croisées permettrait d'assurer la nécessaire coordination entre les deux opérateurs ;

- les plateformes qui seront mises en place pour tester les autoroutes de l'information doivent permettre d'expérimenter des situations très diverses en terme de réglementation, d'opérateurs et de techniques ;

- la suppression de l'exonération de cotisations COSIP qui sera accordée aux câblo-opérateurs sera remise en cause si elle n'est pas suivie d'une diminution corrélative du montant des abonnements au câble ;

- en ce qui concerne les «minitels roses», il est difficile de faire fonctionner le système de taxation institué en 1992, dans la mesure où celui-ci confie à l'administration fiscale le classement des services télématiques dans la catégorie des services pornographiques taxés à 50 %. Toutes les décisions de classement opérées en 1992 ayant été attaquées devant le Conseil d'Etat, celui-ci a annulé deux dispositions essentielles du décret d'application de la loi. Le ministre a interrogé le conseil d'Etat sur la possibilité de trouver un moyen de surmonter cet obstacle. Peut-être sera-t-il nécessaire de confier l'opération de classement à une commission instituée à cet effet, ce qui rendra nécessaire la modification de la disposition législative adoptée en 1992. Le ministre a ajouté qu'en tout état de cause il serait difficile de taxer des services dont la dénomination et la personnalité juridique sont éminemment fluctuantes ;

- il est vrai que les stations régionales de France 3 sont critiquées par les élus locaux en raison de lacunes dans la présentation des événements locaux. Mais les rédactions sont très sensibles au respect de leur indépendance en ce domaine.

**Jeu**di 27 octobre 1994 - Présidence de M. Maurice Schumann, président, puis de M. Pierre Vallon, vice-président. - La commission a procédé à l'audition de **M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1995.

**M. François Fillon** a rappelé que le projet de budget traduisait, dans un contexte économique et financier difficile, le traitement privilégié que le Gouvernement avait entendu donner à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Analysant le budget de l'enseignement supérieur, il a souligné qu'avec 42,187 milliards de francs en dépenses ordinaires et en crédits de paiement, celui-ci progressait de 5 % par rapport à la loi de finances initiale de 1994, et se plaçait parmi les toutes premières priorités budgétaires pour 1995, alors que la croissance moyenne du budget de l'Etat n'était que 1,9 %.

Il a indiqué que ce budget intervenait dans le cadre de plusieurs réformes engagées pour mieux adapter notre système universitaire aux nécessités de la formation et de l'emploi.

Il a également souligné qu'il se situait dans une perspective nouvelle de stabilisation des flux d'étudiants, ce qui suppose désormais une adaptation des méthodes pour lutter contre l'échec universitaire et une croissance suffisante et maîtrisée des moyens affectés aux établissements.

Il a ensuite exposé les trois axes prioritaires du budget 1995.

Le premier consiste à assurer l'accueil des étudiants et passe par une politique de l'emploi et une politique d'équipement.

Il a rappelé à cet égard que la rentrée 1993 s'était caractérisée par un afflux imprévu d'étudiants, auquel il

avait fallu faire face sans la moindre réserve, et que la rentrée 1994 avait bénéficié, en conséquence, de mesures d'urgence permettant de créer 625 emplois supplémentaires d'enseignants-chercheurs.

Le budget 1995 prévoit, pour sa part, 1.315 emplois nouveaux, dont 1.100 emplois d'enseignants-chercheurs, soit une progression de 1,7 % du nombre d'enseignants, et la création de 215 emplois de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de services (ATOS).

Il a ajouté qu'un certain nombre de postes supplémentaires pourraient être créés en surnombre de manière à lutter directement contre l'échec universitaire et contribuer à l'aménagement du territoire et à la mobilité.

La progression des capacités d'accueil passe aussi par un effort sur les infrastructures et les équipements, en conformité avec les engagements pris dans le schéma «Université 2000», et afin de respecter les délais de réalisation du XI<sup>e</sup> plan en matière de constructions universitaires.

A cet effet, les dépenses en capital progresseront de 6,5 % et s'élèveront à 3,157 milliards de francs en autorisations de programme et à 3,092 milliards de francs en crédit de paiement, les crédits de maintenance augmenteront de 3,5 %, et les subventions de fonctionnement bénéficieront de 105,6 millions de francs supplémentaires.

Il a indiqué que ces crédits permettraient, dans une perspective d'aménagement du territoire, de développer et d'achever pour la rentrée 1995 plusieurs opérations importantes, notamment à Cergy-Pontoise, Vélizy, Nîmes, Valenciennes, Dijon, Lyon II, Saint-Etienne et Orléans.

Le respect des contrats de plan permettra en outre d'achever les sept universités nouvelles créées depuis 1991 et de lancer l'université technologique de Troyes ainsi que l'université de Bretagne Sud qui sera créée au début de 1996.



Il a indiqué que la mise en place des schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, décidée lors du comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) de Troyes, permettrait de disposer de la carte universitaire prévisionnelle qui, aujourd'hui, fait défaut.

Enfin, il a souligné que la déconcentration des procédures de construction universitaire devrait réduire de trois à deux ans le délai moyen des réalisations immobilières.

Il a ensuite indiqué que l'aide aux étudiants et aux oeuvres universitaires constituait le deuxième axe prioritaire de son budget et se traduisait par :

- une augmentation de 7,8 % pour les bourses ;
- un supplément de 48 millions de francs pour les oeuvres permettant de créer 9.000 places de restaurants universitaires et 6.000 logements pour la rentrée 1995 ;
- la mise en place du dossier social unique étudiant ;
- la généralisation de la gestion des bourses par les centres régionaux des oeuvres universitaires (CROUS).

La politique menée en faveur des personnels constitue le troisième axe prioritaire du budget.

**M. François Fillon** a précisé à cet égard que les engagements antérieurs pris en faveur des enseignants seraient respectés en matière de promotion et que deux millions de francs s'ajouteraient au plan de revalorisation des personnels du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur.

S'agissant des personnels non-enseignants, il a exposé les mesures prévues pour améliorer les fonctions d'encadrement : nouvelle bonification indiciaire, transformations d'emplois, application de la sixième tranche du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique.

Il a ajouté que son budget concrétiserait le respect des contrats d'établissement concernant les capacités d'enga-

gement en faveur de la recherche universitaire, et que la croissance de 2,8 % des autorisations de programme en ce domaine devrait permettre, en corrélation avec les allocations de recherche, de conforter le rôle de l'université dans le dispositif national de recherche.

Un débat a suivi l'exposé du ministre.

**M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement supérieur**, s'est d'abord félicité des résultats obtenus depuis deux ans.

Il s'est ensuite enquis :

- des mesures propres à réduire les incertitudes des prévisions quant à l'évolution des effectifs et au choix des filières par les étudiants ;

- des possibilités de réorientation des étudiants inscrits en première année de médecine ;

- du coût des opérations immobilières engagées dans les universités parisiennes et de leur compatibilité avec les objectifs d'aménagement du territoire ;

- des conséquences du recours de plus en plus fréquent aux professeurs agrégés et certifiés du secondaire dans l'enseignement supérieur ;

- des suites qui seraient données aux propositions du rapport du député Jean de Boishue concernant la mise en place de collèges universitaires ;

- de l'éventuelle désaffection à l'égard des formations technologiques courtes ;

- de la réalisation de l'objectif visant à atteindre 25 % de boursiers dans l'enseignement supérieur ;

- des réactions du ministre à l'égard des propositions de la commission spéciale du Sénat, constituée sur le projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire, en matière d'enseignement supérieur ;

- du développement de l'enseignement interactif à distance dans les petites structures universitaires ;

- des créations d'universités envisagées pour répondre à la poursuite de la croissance des effectifs d'étudiants.

**M. André Maman**, s'appuyant sur sa longue expérience de professeur d'université aux Etats-Unis, a estimé qu'une politique d'orientation et de conseil, assurée par des enseignants, permettrait de remédier à l'échec universitaire de trop d'étudiants mal orientés et laissés à eux-mêmes.

Evoquant ensuite les exemples américain et européen, il a considéré qu'il ne serait pas possible de maintenir dans l'avenir la gratuité des études supérieures pour l'ensemble des étudiants, et a préconisé un système de prêts remboursables qui pourraient être accordés, en fonction de la situation des étudiants, par des commissions à un niveau délocalisé.

**Mme Danielle Bidard-Reydet** a d'abord souligné les difficultés rencontrées lors de la dernière rentrée universitaire, notamment en ce qui concerne les locaux.

Elle a relevé que la priorité donnée aux bacheliers de l'année 1994 pour les inscriptions universitaires mettait en cause le droit d'accès à l'université des bacheliers qui avaient obtenu le baccalauréat au cours d'années antérieures et ne s'étaient pas inscrits immédiatement dans un établissement d'enseignement supérieur.

Elle a estimé que les emplois créés ne répondaient pas aux besoins et noté que le taux d'encadrement des universités françaises était le plus faible en Europe. Elle a rappelé que les créations d'emplois de personnels ATOS ne permettraient même pas de pourvoir aux postes manquants dans les seules universités d'Angers, de Saint-Denis et de Villetaneuse.

Elle a déploré que les décisions prises lors du dernier CIAT de Troyes, dans une perspective d'aménagement du territoire, semblent écarter de la concertation sur la carte universitaire le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que les conseils d'académie où sont représentés les élus locaux.

Elle s'est enfin inquiétée des orientations préconisées par la Banque mondiale en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Selon elle, un désengagement de l'Etat en ce domaine, qui se traduirait par un recours aux collectivités locales déjà exsangues, à un financement privé aboutissant à peser sur le contenu des filières et à une augmentation des frais d'inscription, correspondrait à une logique où la formation ne serait plus considérée comme un investissement productif pour la Nation.

**M. Pierre Laffitte** s'est enquis de la réalisation du projet de Collège universitaire international.

**M. Adrien Gouteyron** s'est interrogé sur les moyens de remédier au développement des filières générales et longues qui n'offrent pas de débouchés aux étudiants, sur l'avenir des IUT, notamment concernant la mise en place d'une troisième année, et sur d'éventuels travaux universitaires qui seraient engagés sur le thème du rapport entre les jeunes et la télévision.

Répondant à ces interventions, **M. François Fillon**, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, a notamment apporté les précisions suivantes :

- le budget de l'enseignement supérieur représente 1 % du PIB, ce qui met la France au premier rang en ce qui concerne le montant des dépenses de l'Etat par étudiant ;

- la comparaison des taux d'encadrement doit tenir compte de la sélection et des sources de financement diversifiées qui ont cours dans les pays étrangers ;

- les prévisions sur l'évolution des effectifs d'étudiants à la rentrée 1994 se sont révélées fiables mais le choix des filières est plus difficile à prévoir : en témoignent l'inversion de la tendance à l'inflation des effectifs en sciences de la communication, en psychologie et en sociologie, et l'engouement récent pour l'histoire, les lettres modernes et surtout la médecine, où une augmentation de 40 % des inscriptions a été constatée alors que le numerus clausus

ne permettra qu'à 10 % des inscrits de passer en deuxième année ;

- notre système d'orientation fonctionne mal, ne va pas au devant des besoins des étudiants, et n'est pas suffisamment actualisé par rapport à l'évolution rapide des formations et des métiers : ce problème devra être abordé dans les lycées et une réflexion est engagée sur ce point avec le ministre de l'éducation nationale ;

- la possibilité de réorientations en cours d'année universitaire, la recherche d'équivalences, la mise en place d'un «année joker» permettant le redoublement des boursiers, et la diversification des filières privilégiant les formations professionnalisées peuvent constituer autant de remèdes à ce défaut d'orientation ;

- les opérations immobilières engagées pour 700 millions de francs en faveur des universités parisiennes résultent du fait que celles-ci ont été largement «oubliées» depuis plusieurs années au profit des établissements de province ;

- les professeurs agrégés du secondaire répondent à un besoin des premiers cycles universitaires ;

- les propositions du rapport de Boishue tendant à créer des collèges universitaires, et instituant une phase de transition avec l'enseignement supérieur, pourraient constituer une réponse adaptée à la démocratisation des premiers cycles ;

- la rentrée 1994 n'a pas enregistré une quelconque désaffection à l'égard des IUT qui ont fait le plein de leurs capacités : l'ouverture de nombreux départements nouveaux, les inquiétudes enregistrées devant le risque du chômage et les pratiques d'embauche des entreprises peuvent expliquer un certain recul des candidatures ;

- la troisième année d'IUT en alternance est expérimentée depuis la dernière rentrée dans la région Rhône-Alpes et sera progressivement généralisée à la rentrée prochaine si l'expérience se révèle concluante ;

- l'objectif de 25 % de boursiers devrait être atteint avant l'an 2000 ;

- la transformation de toutes les antennes universitaires en universités de plein exercice serait une folie et aboutirait à créer des établissements «de seconde zone» en empêchant par ailleurs d'attribuer les moyens nécessaires aux centres universitaires existants : le système actuel permet d'assurer un fonctionnement satisfaisant des études de premier cycle dans les antennes universitaires, avec l'aide des professeurs des universités de rattachement, lesquelles peuvent accueillir ensuite les étudiants en deuxième cycle ; il n'exclut pas la création d'universités de plein exercice à partir d'antennes suffisamment développées ;

- la mise en place des schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche s'effectuera à l'issue d'une véritable concertation menée très en amont, notamment avec les présidents d'université et les représentants des collectivités locales, mais cette concertation n'exclura pas, le moment venu, la consultation des instances consultatives compétentes ;

- le recours à l'enseignement à distance constituera une des priorités de ces schémas et nécessitera une coordination des moyens dans une perspective d'aménagement du territoire ;

- l'évolution des effectifs d'étudiants dans les prochaines années se caractérisera par une moindre croissance des premiers cycles qui permettra un effort d'amélioration de l'accueil des étudiants, mais la hausse des effectifs se fera sentir dans les deuxième et troisième cycles ;

- la démocratisation universitaire est en partie formelle puisque 30 % des étudiants sortent du système sans aucun diplôme : une orientation et des réorientations précoces, une diversification des formations et des financements devraient contribuer à réduire l'échec universitaire dans le premier cycle ;

- une réflexion est engagée sur l'évolution de la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur et devrait déboucher au printemps prochain sur des propositions susceptibles d'alimenter un débat dépassionné ;

- la rentrée de 1994 s'est déroulée dans des conditions plus satisfaisantes que celles des deux années précédentes et s'est traduite par moins de dix demandes de missions d'urgence ;

- le problème des personnels ATOS doit être étudié non seulement d'un point de vue budgétaire mais aussi par la prise en compte de leurs obligations de service dans le cadre des principes de la fonction publique : une réflexion engagée avec les présidents d'université et les syndicats, devrait permettre de mettre à plat les problèmes existants dans l'ensemble des universités ;

- si l'Etat ne se désengage pas de l'enseignement supérieur, il convient cependant d'envisager une diversification des financements de ce dernier, notamment vers le monde économique, les collectivités locales et, pour une faible part, les usagers de l'université : il convient à cet égard de rappeler qu'en Allemagne les entreprises contribuent pour 70 milliards de francs au financement du système universitaire ;

- le projet de Collège universitaire international est prêt et attend les derniers arbitrages ministériels.

**M. François Fillon** a ensuite répondu aux questions des commissions sur le budget et la politique de la recherche.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis des crédits de la recherche scientifique et technique**, a interrogé le ministre sur l'état d'avancement du projet de création d'un marché financier européen adapté aux spécificités des «sociétés entrepreneuriales de croissance», équivalent européen du national association for security dealers on automatic quotation (NASDAQ) américain, et des négociations engagées à cette fin avec les partenaires européens de la France. Il a attiré l'attention du ministre

sur la nécessité de mieux coordonner les orientations de la politique de recherche définies à l'échelon national, à l'échelon communautaire et par l'ensemble des collectivités territoriales.

Le rapporteur pour avis a demandé des précisions sur la stratégie qui sera arrêtée par le Gouvernement pour entreprendre ou renforcer les recherches, en informatique notamment, liées à la mise en place des autoroutes de l'information. Il s'est notamment interrogé sur la pertinence d'un choix qui ferait reposer sur le Centre national d'étude des télécommunications (CNET) la seule responsabilité de conduire les recherches correspondantes et a regretté la stagnation des moyens budgétaires affectés à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA). Il a également demandé au ministre de lui préciser si des recherches en pédagogie avaient été engagées afin de contribuer à la définition des contenus des produits multimédias et a appelé de ses vœux une évaluation ainsi qu'une meilleure coordination des actions conduites respectivement par le Centre national du développement pédagogique (CNDP), les centres régionaux de développement pédagogique, le Centre national des arts et métiers (CNAM) et la nouvelle télévision du savoir.

Revenant sur le débat soulevé par les propositions de la commission spéciale constituée par le Sénat sur le projet de loi relatif à l'aménagement du territoire, **M. Pierre Laffitte** a précisé que l'objectif poursuivi n'était pas la transformation systématique des antennes universitaires en universités de plein exercice mais, pour lutter contre les « mégastructures », qui n'offrent pas forcément une garantie de qualité, la multiplication d'établissements spécialisés offrant aux étudiants un cycle complet de formation.

Il a enfin interrogé le ministre sur une éventuelle modulation du crédit d'impôt recherche qui permettrait d'inciter à la localisation des activités de recherche privées en dehors de la région parisienne.



**M. Ivan Renar** s'est inquiété des conséquences que pourrait avoir sur la fermeture de laboratoires-associés implantés dans des régions déjà peu irriguées par l'effort national de recherche la réforme engagée au Centre national de la recherche scientifique et technique (CNRS). Il a rappelé que la région Nord-Pas-de-Calais, qui rassemble 8 % de la population et contribue à hauteur de 6 % à la formation du produit intérieur brut, ne bénéficie que de 1 % des crédits de la recherche publique.

**M. François Autain** a rejoint M. Ivan Renar pour faire part au ministre des craintes que lui inspirait la forte réduction des crédits de paiement affectés au Centre national de la recherche scientifique et technique par le projet de loi de finances pour 1995.

En réponse à ces questions, le ministre a apporté les précisions suivantes :

- la mise en place d'un «NASDAQ» à l'europpéenne a suscité la réunion d'un groupe de travail interministériel chargé de formuler des propositions concrètes. Cette question sera débattue avec nos partenaires européens à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne ;

- les schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont la mise en place a été arrêtée par le comité interministériel sur l'aménagement du territoire de Troyes, seront l'instrument de la coordination des politiques européenne, nationale et locales définies en matière de recherche. Cette procédure devrait permettre d'améliorer la connaissance et la prise en considération des initiatives des communes et des départements dans ce domaine ;

- un comité interministériel doit se réunir le 27 octobre pour arrêter la stratégie du Gouvernement en matière d'autoroutes de l'information. Le rapport Théry ne recommande pas de confier l'entière responsabilité des recherches correspondantes au centre national d'études des télécommunications.

Le véritable enjeu consistera à définir des modalités satisfaisantes d'association des différents partenaires concernés. Les laboratoires de recherche qui seront associés à la mise en oeuvre de la politique arrêtée par le Gouvernement, parmi lesquels vraisemblablement l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, bénéficieront de crédits spécifiques ;

- d'importants travaux de recherche en pédagogie sont menés actuellement, mais ils restent méconnus et insuffisamment valorisés ;

- la qualité du dispositif d'enseignement à distance mérite d'être évaluée et la coordination entre les différents opérateurs renforcée. L'objectif doit être de parvenir à couvrir à terme l'ensemble du territoire ;

- l'université technologique de Compiègne fournit un bon exemple de spécialisation universitaire. Il a cependant fallu attendre près de vingt ans pour que ce modèle soit reproduit à Belfort et à Troyes. Et l'on doit observer que les collectivités locales revendiquent plutôt, comme à Lorient-Vannes, la création d'universités de type classique ;

- la délocalisation en province des activités publiques de recherche est fort avancée : elle est effective pour près de la moitié des 2.500 emplois visés par le CIAT de janvier 1992, alors que, toutes administrations confondues, 4.000 emplois publics seulement sur un total de 15.000 emplois ont été déplacés. Le CIAT de Troyes a accru de 1.000 unités l'objectif fixé initialement au ministère de la recherche. Sur ce total, un quart au moins des emplois devront être implantés dans des villes qui ne sont pas déjà des grands pôles scientifiques. En ce qui concerne les moyens d'inciter la recherche privée à emboîter le pas, le choix n'a pas encore été définitivement opéré entre deux solutions alternatives : une modulation du crédit d'impôt recherche favorisant les activités implantées hors de la région parisienne ou une majoration du crédit d'impôt recherche réservée aux petites et moyennes entreprises ;

- le nouveau directeur général du Centre national de la recherche scientifique et technique (CNRS), nommé en juillet dernier, a hérité d'une situation financière catastrophique, caractérisée par un déficit qui atteint près de 500 millions de francs en crédits d'investissements et représente une part importante du budget de fonctionnement de l'établissement public. Cette situation résulte pour une large part de l'écart, qui s'est considérablement creusé de 1990 à 1993, entre les autorisations de programmes ouvertes par les lois de finances successives au profit de cet établissement, et les crédits de paiement destinés à leur couverture. Le CNRS n'a subi aucune annulation de crédits en 1994. La mesure de «gel» dont il a fait l'objet pendant quelques semaines en septembre a été prise à titre conservatoire pour permettre d'analyser la réalité de sa situation financière. Au contraire, cet établissement a bénéficié de 100 millions de crédits de paiement complémentaires en 1994 et sa dotation progresse de 50 millions de francs en crédits de paiement dans le projet de loi de finances pour 1995.

De plus, il bénéficiera d'un dégel de crédits gelés antérieurement à 1994, pour un montant de 147 millions de francs et a reçu l'autorisation d'opérer un prélèvement de 200 millions de francs sur son fonds de roulement. A moyen terme, et après une analyse approfondie de la situation par l'Inspection des finances, d'autres mesures seront arrêtées pour poursuivre l'assainissement de la situation financière du CNRS.

Contrairement aux rumeurs, le Centre national de la recherche scientifique et technique ne sera pas démantelé : cette structure pluridisciplinaire sans équivalent dans le monde constitue un atout pour la recherche française.

Le nouveau directeur général propose toutefois de faire évoluer les structures de cet établissement public afin de renforcer son caractère pluridisciplinaire, et de rendre au conseil d'administration une capacité d'orientation stratégique de la recherche conduite dans les laboratoires-associés, en liant l'attribution de 20 % des crédits qui leur sont délégués à la réalisation de programmes.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 26 octobre 1994 - Présidence de M. Henri Revol, vice-président.**- La commission a tout d'abord constaté, pour s'en féliciter, qu'aucun amendement n'avait été déposé à ses conclusions sur la **proposition de résolution n° 621 (1993-1994)** de MM. Henri Revol et Robert Laucournet sur la **proposition de décision du Conseil** relative à la conclusion d'un **accord** sous la forme d'un échange de lettres entre la **Communauté européenne** et les **Etats-Unis d'Amérique** concernant les **marchés publics**, qu'elle a adoptée le mercredi 12 octobre dernier.

**M. Henri Revol, rapporteur**, a attiré l'attention sur le fait que la démarche accomplie par la commission n'avait pas été inutile, bien au contraire. La proposition de résolution adoptée voici quinze jours a, en effet, suscité beaucoup de réactions dans la presse, la position du Sénat étant largement partagée par les professionnels et les juristes français qui estiment le projet d'accord bilatéral tout à fait déséquilibré.

Le rapporteur a indiqué que la Commission européenne, voyant sa position attaquée en France, avait longuement répondu aux critiques ainsi formulées dans différents articles et tenté d'apaiser les craintes, mais que ses arguments ne lui semblaient cependant pas convaincants.

**M. Henri Revol, rapporteur**, a également souligné que le Conseil national du patronat français (CNPF) venait de prendre position sur ce dossier et partageait le point de vue de la commission.

Il a estimé que cette dernière ferait donc oeuvre utile en adoptant définitivement la proposition de résolution.

**M. Henri Revol, rapporteur**, a rappelé l'objectif du projet d'accord : bien que celui-ci ne vise formellement que

les entreprises publiques du secteur électrique, la Commission s'est engagée à ne pas opérer de discrimination entre secteur public et secteur privé, pour ne pas déroger aux principes communautaires.

C'est donc tout le secteur électrique européen qui serait ouvert à la concurrence, contre une ouverture très partielle de quelques autres marchés et de seulement 20 % du marché électrique américain (puisque 80 % de ce marché est privé et échappe donc aux règles contraignantes de passation des marchés publics).

Le rapporteur a indiqué que ce projet d'accord aurait pour conséquence de donner aux fournisseurs américains le bénéfice des directives communautaires dans ce domaine.

Il a précisé que, dans le cadre de ces directives de 1992 et 1993, les industries européennes de réseaux, qu'elles soient publiques ou privées, sont soumises au respect de procédures d'achat (avec, notamment, une publicité des marchés et un examen obligatoire des candidatures), et qu'en outre, tout fournisseur potentiel européen se voit accorder un droit de contestation par le biais d'un recours. Il s'agit en quelque sorte d'une «ouverture forcée», qui est concevable dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre de la construction de l'Union européenne, en vue d'accélérer la création du grand marché intérieur. Des règles similaires existent au plan mondial, mais uniquement pour les achats des administrations pour leurs besoins propres et non pas dans le cadre d'une activité commerciale.

Le rapporteur s'est inquiété d'une généralisation de contraintes que les acheteurs ne pourraient certainement pas gérer au plan mondial.

**M. Henri Revol, rapporteur**, a ensuite rappelé les principaux points de la proposition de résolution :

- elle exprime, tout d'abord, le regret que la Commission européenne n'ait pas procédé à une consultation approfondie des Etats membres et des professionnels concernés préalablement à la conclusion de cet accord ;

- elle recommande au Gouvernement d'attirer l'attention de la Commission sur les problèmes que pose l'articulation des différents dispositifs : General agreement on tariffs and trade (GATT), code des marchés publics, accord bilatéral entre la Communauté européenne et les Etats-Unis et directives communautaires ;

- elle invite, en conséquence, le Gouvernement :

. dans un premier temps, à obtenir que cet accord ne soit conclu qu'à la condition d'en exclure les industries de réseaux ;

. dans un second temps, s'agissant de ces industries, à demander à la Commission de reprendre des négociations sur la base d'études plus approfondies, en vue de conclure des accords d'ouverture qui couvrent sans discrimination les entreprises publiques et privées, respectent le principe de réciprocité, lequel devrait être évalué secteur par secteur, et préservent le caractère industriel des secteurs concernés, notamment en les soumettant aux règles et usages commerciaux usuels ;

- enfin, la proposition de résolution s'associe à la proposition du Parlement européen de créer un observatoire européen des marchés des entreprises de réseaux concernant l'ensemble des pays tiers.

Suivant les conclusions de son rapporteur et après l'intervention de **M. Jacques Bellanger**, la commission a **adopté** à l'unanimité la **résolution**, dans la rédaction votée le mercredi 12 octobre 1994.

**M. Henri Revol, président**, a ensuite rappelé qu'en application de l'article 73 bis du Sénat, cette résolution deviendrait la résolution du Sénat, au terme d'un délai de dix jours francs suivant sa publication, sauf si, dans ce délai, l'une des autorités visées au huitième alinéa de cet article demandait qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

Puis la commission a procédé à l'**examen du rapport pour avis de M. Jean-Marie Rausch** sur le budget de la recherche pour 1995.

**M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis**, a tout d'abord estimé que l'effort public de recherche était réel, compte tenu du contexte de rigueur.

Il a ainsi noté que le budget civil de recherche et de développement (BCRD), qui regroupe l'ensemble des crédits de l'Etat affectés à la recherche civile, à l'exception de la contribution française aux dépenses communautaires de recherche et de la dépense fiscale représentée par le crédit d'impôt-recherche, était en progression de 3,5 %, pour 1995, avec 52,57 milliards de francs, les crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) s'élevant, pour leur part, à 30,3 milliards de francs en 1995, soit une hausse de 40 % par rapport à la loi de finances pour 1994.

Nuançant cette présentation, il a constaté que les chiffres présentés avaient été obtenus déduction faite des transferts et a rappelé que la Cour des Comptes avait critiqué ces opérations.

Il a, par ailleurs, considéré que le financement pour la recherche civile du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) s'apparentait à une véritable opération de débudgétisation fondée sur des recettes de privatisation et sur l'autofinancement, ce qui faussait les comparaisons par rapport à 1994 et aboutissait à minorer de 780 millions de francs, soit 1,3 %, la progression de l'effort budgétaire de l'Etat pour 1995 et à la ramener à 2,2 %.

Il a estimé que ce pourcentage restait supérieur à celui constaté pour la plupart des autres budgets.

Faisant part des critiques de **M. Philippe François**, représentant du Sénat au conseil d'administration de la Cité des sciences et de l'industrie, il a relevé que les autorisations de programme qui sont attribuées à cet établissement diminuaient très sensiblement (d'environ 5 %), cette baisse pouvant affecter le bon accomplissement des mis-

sions qu'a en charge la Cité des sciences envers un large public.

**M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis**, a ensuite dressé le bilan de la consultation nationale sur les grands objectifs de la recherche française, engagée en juin 1993, achevée par un débat tenu au Sénat début octobre. Il en a rappelé les principales étapes :

- dès le mois de septembre 1993, un groupe de personnalités du monde scientifique et économique a élaboré un rapport d'orientation ;

- soumis pour avis et commentaires aux responsables des grandes institutions scientifiques, des organismes de recherche, des universités et des organisations professionnelles, ce rapport a ensuite été enrichi des réflexions de la communauté scientifique, notamment au travers de six colloques thématiques nationaux organisés dans les régions, une réunion de synthèse s'étant tenue à Paris, le 18 avril 1994, en présence du Premier ministre ;

- un rapport sur la recherche française a été publié en juin 1994, marquant l'achèvement de cette première partie de la consultation nationale.

Il a relevé avec satisfaction que le Gouvernement avait souhaité soumettre les conclusions de cette consultation au Parlement, au cours d'un débat qui s'est déroulé le 21 juin dernier à l'Assemblée nationale et le 4 octobre au Sénat.

Il a relevé qu'au cours de ces deux grands débats, trois objectifs fondamentaux avaient été fixés à la politique de recherche, appuyés par douze orientations stratégiques.

Au titre des trois objectifs fondamentaux, il est demandé à la recherche publique :

- 1°) d'assurer la continuité de l'effort de recherche pour le rayonnement scientifique international du pays,

- 2°) de contribuer à l'innovation technologique et à la compétitivité des entreprises,



3°) de participer à la définition de politiques publiques.

Puis, **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, a détaillé les douze propositions clefs prévues pour réaliser ces objectifs :

- accroître la dépense de recherche-développement afin de rattraper, dès 2005, l'écart séparant la France de ses principaux concurrents ;

- retrouver une vision stratégique en matière de recherche, avec la création d'un comité d'orientation stratégique placé auprès du ministre en charge de la recherche et la présentation d'un rapport annuel du ministre au Parlement sur la stratégie nationale de recherche, lors du débat budgétaire ;

- mobiliser la recherche française autour d'un certain nombre de priorités et de programmes de développement technologique ;

- contractualiser les rapports entre l'Etat et les organismes publics de recherche ;

- ériger en impératif la participation de la politique de recherche à l'aménagement du territoire. Le rapporteur pour avis s'est félicité de la reconnaissance de la nécessité d'une meilleure répartition territoriale de l'effort de recherche par le soutien à la recherche en région et l'organisation de l'espace national en sites scientifiques de haut niveau.

- maintenir le rang européen et international de la France dans le domaine de la recherche ;

- renforcer le partenariat entre recherche publique et entreprise à partir d'un renforcement du partenariat autour des programmes de développement technologiques prioritaires et d'une réorientation des actions du Fonds de la recherche et de la technologie en ce sens ;

- dynamiser l'innovation dans les PME-PMI, grâce à un effort de diffusion technologique vers les PME-PMI, à l'attribution prioritaire du crédit d'impôt recherche, au

renforcement des fonds propres des entreprises par des procédures publiques et privées et en instituant des guichets uniques, afin de favoriser la diffusion technologique.

Il a en outre cité au titre des grandes orientations :

- l'attribution des aides de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR) à l'embauche de jeunes formés par la recherche ;

- la mise en place d'un plan sur dix ans permettant un renouvellement régulier des effectifs de chercheurs ;

- l'accentuation de la mobilité des chercheurs publics entre l'Université, les laboratoires de grands organismes de recherche et les entreprises privées ;

- enfin, l'amélioration de l'information scientifique et technique, grâce à la mise en place du haut conseil de l'information scientifique et technique, au soutien à la chaîne télévisée du savoir et de la formation et au renforcement des banques de données informatisées concernant les activités de recherche.

**M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis**, a ensuite rappelé les préoccupations qu'il avait exprimées à la tribune du Sénat au nom de la commission, lors du débat sur la politique de la recherche.

Regrettant la faiblesse connue de notre pays en recherche-développement assurée par les entreprises, les entreprises réalisant, en valeur absolue, environ deux fois moins de recherche-développement que les entreprises allemandes, il a considéré que la cause de cette faiblesse résidait dans l'insuffisante participation de nos petites et moyennes entreprises à l'effort de recherche.

Les PME ne recueillant qu'environ 7 % du soutien public, le rapporteur pour avis a donc considéré qu'il convenait de rééquilibrer le système français d'aides publiques à la recherche afin de favoriser davantage ce type d'entreprise, de mieux soutenir le partenariat entre la recherche publique et les entreprises, de dynamiser

l'innovation dans les PME-PMI et d'accentuer la mobilité des chercheurs en direction des entreprises.

Il a, en conséquence, approuvé l'orientation tracée par le Gouvernement sur cette voie. **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis**, a par ailleurs jugé que la revitalisation de l'économie ne serait effective que si elle était accompagnée d'un effort équivalent de redistribution territoriale des infrastructures et des budgets de recherche.

Rappelant les efforts de rééquilibrage déjà accomplis, le schéma de développement régional du Centre national de recherche scientifique (CNRS) ayant, par exemple, permis de porter de 46,5 % en 1989 à 50 % fin 1992 le taux de chercheurs employés hors Ile-de-France par cet organisme, il a estimé que les résultats enregistrés pouvaient être améliorés. Concluant son propos, il a jugé intéressantes les propositions de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire fixant un objectif de localisation en province de 65 % des chercheurs publics à l'horizon 2005.

Regrettant la trop forte distance existant en France entre la recherche et les entreprises, **M. Jacques Bracconnier** a cité en exemple la politique américaine de recherche, qui permet une meilleure diffusion de celle-ci dans le tissu industriel.

**M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis**, a rappelé que cette faiblesse avait été évoquée lors de la consultation nationale sur la recherche. Prenant l'exemple de la ville de Metz, qui a passé un accord avec une Université d'Atlanta, il a indiqué que de fortes synergies avaient été créées avec des industries privées, comme avec les établissements d'enseignement supérieur de Nancy. Il a souligné qu'une volonté politique était cependant nécessaire pour vaincre certaines réticences universitaires.

La commission a ensuite donné un **avis favorable à l'adoption des crédits de la recherche pour 1995**, le groupe socialiste s'abstenant.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Rodolphe Désiré** sur le budget des départements d'outre-mer (DOM) pour 1995.

**M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis**, a tout d'abord relevé que les DOM bénéficiaient de crédits publics abondants et diversifiés, en provenance de l'Etat et de l'Union européenne.

Il a ainsi noté que les crédits du ministère des DOM-TOM pour 1995 étaient en hausse de 7,7 % par rapport à la loi de finances initiale, avec près de 2,5 milliards de francs, augmentation due, essentiellement, à une mesure de transfert en provenance du ministère du travail, et ramenant l'évolution à structure constante à 2,3 %.

Il a fait état d'une chute des investissements de l'Etat en crédits de paiement (- 43 %) comme en autorisation de programme (- 40 %) et d'une baisse des crédits du Fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM) en crédits de paiement (- 13 %) comme en autorisation de programme (- 18 %).

Il a considéré qu'il convenait d'ajouter aux crédits budgétaires représentant, tous ministères confondus, près de 41 milliards de francs, la dépense fiscale des mesures de défiscalisation du collectif budgétaire de juin 1993 et qui s'élève à 3 milliards de francs.

Il a rappelé que la loi de finances pour 1994 avait créé trois mesures pour contribuer au redressement des finances locales, profondément déséquilibrées avec un déficit budgétaire de 2 milliards de francs et une dette de 2,3 milliards de francs pour les trois régions des Antilles et de Guyane : l'affectation d'une partie de la dotation du fonds d'investissement routier au rééquilibrage du budget, une taxe de 30 francs par passager d'un transport public maritime ou aérien, le relèvement à 2 % du droit additionnel à l'octroi de mer.

Il a évalué à 20 % l'augmentation des ressources régionales procurées par ces mesures.

Il a rappelé que la décentralisation avait donné de nouvelles compétences aux collectivités locales qui s'était traduite, outre-mer, par l'augmentation significative des dépenses d'investissement pour tenter de combler un retard en infrastructures et en équipements publics.

Parmi les crédits publics, le rapporteur pour avis a mentionné les concours de l'Etat au titre des contrats de plan du XI<sup>e</sup> plan 1994-1998, correspondant à une dépense de 4 milliards de francs, en hausse de 52 % par rapport au plan précédent.

**M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis**, a ensuite cité les crédits dont bénéficieront les DOM, au titre des fonds structurels européens et, plus précisément, de l'objectif 1 (1,5 milliard d'Ecus, auxquels il faut ajouter 262 millions d'Ecus pour le programme d'initiative communautaire «REGIS 2»), soit un quasi doublement de l'intervention communautaire par rapport à 1989.

Rappelant qu'il avait souligné, l'an dernier, la faiblesse des taux de consommation de ces crédits et la longueur de leur acheminement, il a relevé avec satisfaction que des mesures avaient été prises afin d'améliorer cette situation.

Mettant en relief la modestie des résultats économiques et financiers au regard du volume considérable des transferts financiers, le rapporteur pour avis a regretté l'absence de réflexion structurelle sur le devenir des DOM.

Il a ainsi jugé néfaste l'architecture institutionnelle et, notamment, la dualité de l'exécutif, l'imbrication des responsabilités de deux collectivités sur un même territoire, rappelant sa préférence pour un exécutif unique et un statut institutionnel adapté.

Il a considéré que si le développement de l'outre-mer était significatif au vu de la croissance du produit intérieur brut (PIB) dans ces régions, les handicaps structurels des DOM n'étaient pas suffisamment pris en compte, le PIB par habitant restant inférieur de moitié à celui de la métropole.

Citant l'exemple du chômage qui oscille entre 17 % en Guyane et 35 % à la Réunion avec une moyenne de 27 % pour les DOM et se répercute dans l'évolution du revenu minimum d'insertion(RMI) (96.000 allocataires pour un coût d'environ 2 milliards de francs en 1994), il a imputé la responsabilité à l'échec de politiques de l'emploi conçues en métropole en fonction de caractéristiques structurelles radicalement différentes.

Présentant la loi du 25 juillet 1994, le rapporteur pour avis a estimé qu'elle avait permis de rétablir la confiance, même si elle n'était pas encore applicable, faute de la publication de tous les décrets d'application.

**M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis**, a considéré que la loi apportait une réponse pragmatique, nécessaire pour réformer la gestion du RMI, accentuer l'insertion, proposer des aides à la création d'emplois et exonérer totalement la part patronale des cotisations sociales. Cette mesure, qui représente un coût de 1 milliard de francs, sera financée par une augmentation de 2 points du taux normal de TVA, à compter du 1er janvier 1995, et rapprochera ainsi la fiscalité outre-mer de celle de la métropole.

Il a estimé cependant qu'il avait manqué à cette loi une politique du crédit, la baisse des taux ne s'étant pas répercutée immédiatement outre-mer. Le différentiel restant avec la métropole, même réduit, avait un impact économique négatif. Face à la raréfaction des crédits en raison d'une attitude excessivement prudente des banques, il a estimé que les pouvoirs publics devraient mener une politique plus ambitieuse de bonification des taux d'intérêts pour aligner les taux bancaires de l'outre-mer sur le niveau métropolitain et le secteur bancaire assurer aux entreprises un crédit abondant, afin de relancer le cercle vertueux de la croissance par l'investissement.

Jugeant que la loi du 25 juillet 1994 ne pourrait tenir lieu de loi d'orientation sur le développement économique, il a estimé qu'il manquait, dès lors, une loi qui procéderait

à des réformes institutionnelles, économiques et fiscales de fond, à partir de la pleine reconnaissance de la spécificité des DOM.

Faisant état des menaces pesant sur les DOM, **M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis**, a tout d'abord cité la libéralisation de la desserte aérienne qui avait permis la baisse des prix, l'augmentation de l'offre, mais avait été fatale à deux compagnies régionales.

De même, il s'est inquiété de la situation quasi monopolistique de la compagnie générale maritime (CGM), les lignes des Antilles assurant la survie de cette compagnie publique aux prises avec de graves difficultés financières. Il a estimé que la libéralisation totale du cabotage à l'horizon 1999 pouvait remettre en cause cette situation.

Rappelant que le secteur de la banane bénéficiait d'une organisation commune de marché (OCM) qui protège les débouchés de nos DOM de la concurrence inégale des pays d'Amérique latine, où les coûts de production -et de main-d'oeuvre- sont sans commune mesure, le rapporteur pour avis a précisé que la Cour de justice des Communautés européennes avait rejeté les recours intentés contre l'OCM, mais que celle-ci restait contestée par les pays sud-américains devant le GATT. Invoquant un protectionnisme de la part de l'Union européenne, les Etats-Unis menacent, au surplus, de lui appliquer la section 301 de leur législation commerciale. Il a donc considéré que la situation était loin d'être acquise et qu'il était temps de diversifier la production agricole et de l'orienter vers des cultures de contre-saison à forte valeur ajoutée.

De même, il a fait état des menaces pesant sur l'octroi de mer, une récente décision de la Cour de justice des Communautés européennes conduisant à s'interroger sur la pleine compatibilité de cette ressource fiscale, la plus importante des DOM, avec le droit communautaire. Il a estimé que, dans ces conditions, il convenait de réfléchir, dès à présent, à un statut fiscal spécifique aux DOM.

Avant de donner la parole aux intervenants, **M. Henri Revol, président**, a remercié l'orateur pour avoir dressé un tableau économique d'ensemble de la situation des DOM.

Evoquant la production agricole de ces départements, **M. Michel Souplet** a rappelé que la position de la France était isolée au sein de l'Union européenne.

Il a estimé, en conséquence, nécessaire d'accentuer l'effort de diversification en produits de contre-saison et de favoriser la consommation locale des produits régionaux. Il a considéré que le tourisme représentait un puissant vecteur pour favoriser leur commercialisation.

Il s'est déclaré, par ailleurs, inquiet des perspectives d'avenir pour les jeunes dans les DOM.

Enfin, il a demandé des précisions sur l'apport financier de l'Union européenne et sur les mesures de désendettement des régions.

En réponse, **M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis**, a chiffré à 12 milliards de francs sur quatre ans la contribution communautaire pour les DOM. Il a, par ailleurs, estimé à 25 % de l'endettement des finances régionales l'apport des taxes créées ou augmentées lors de la loi de finances pour 1994. Il a considéré que le désendettement des collectivités locales était en bonne voie, citant un prêt bancaire de 523 millions de francs accordé à la région de la Martinique et rappelant que les régions avaient massivement réduit leurs dépenses d'investissement pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Citant l'exemple de la Martinique, il a également rappelé que les conséquences financières de la quasi cessation de paiement des régions s'étaient reportées sur les autres collectivités locales. Evoquant les causes de ce déséquilibre, il a relevé que les collectivités locales, en charge du développement économique depuis la décentralisation, avaient fourni un effort financier considérable, la région Martinique ayant par exemple construit trois lycées depuis 1989 pour un coût total de 1,5 milliard de francs.



Souhaitant une meilleure utilisation des ressources locales et une plus grande cohérence de leurs actions, il a évalué à trois ans le temps nécessaire à l'assainissement de la situation.

Aux questions de **M. Alain Pluchet** sur la croissance du PIB dans les DOM, **M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis**, a indiqué qu'un rapport de l'Institut national des statistiques économiques et européennes (INSEE), consacré à l'évolution des DOM de 1970 à 1989, avait évalué leur croissance moyenne annuelle à 7,5 %.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a ensuite **donné, à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption des crédits des DOM pour 1995.**

Enfin, **M. Henri Revol, président**, a fait part à ses collègues de la demande adressée par M. Jean Faure au président de la commission, en vue de la création, au sein de celle-ci, d'un **groupe de travail sur la montagne**, auquel pourraient participer, en tant que membres associés, les sénateurs n'appartenant pas à la commission.

Après les interventions de **MM. Roger Rigaudière, Jean-Paul Emin et René Marquès**, qui ont approuvé cette démarche, la commission **a décidé de créer en son sein un groupe de travail sur la montagne.**

**ERRATUM** au compte rendu de la séance du mercredi 19 octobre 1994 de la commission - page 474 - Lire M. Rémi Herment au lieu de M. Jean-Paul Hammann.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 26 octobre 1994 - Présidence de M. Michel d'Aillières, vice-président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu l'amiral Jean-Charles Lefebvre, chef d'état-major de la marine, sur le projet de loi de finances pour 1995.

L'amiral Jean-Charles Lefebvre a d'abord commenté les missions confiées à la marine par le Livre blanc sur la défense, soulignant notamment que ces missions faisaient désormais l'objet d'un nouvel équilibre entre la dissuasion et l'action. Abordant ensuite les moyens impartis à la marine, le chef d'état-major a successivement évoqué le format de la flotte, les restructurations mises en oeuvre dans le cadre du plan "Optimar", et le recentrage des sites de la marine nationale sur les bases de Brest et de Toulon. Il a enfin présenté les crédits de la marine inscrits dans le projet de budget pour 1995. Présentant les crédits de fonctionnement, l'amiral Jean-Charles Lefebvre a notamment souligné les améliorations attendues, en matière d'encadrement, des mesures de "repyramidage" prévues par le projet de loi de finances et la loi de programmation.

Le chef d'état-major de la marine a ensuite répondu aux interventions de :

- **M. André Boyer** sur l'état d'avancement et l'incidence de la révision des spécifications de l'hélicoptère NH 90, et sur le déroulement de la troisième campagne d'essais du Rafale sur porte-avions ;
- **M. Jacques Golliet** sur les capacités de transport opérationnel de la marine nationale, sur la participation de la marine aux projets d'armes nouvelles de type "Super Exocet" et APTGD (arme de précision tirée à grande distance), et sur l'incidence éventuelle des progrès récemment

accomplis en matière de détection des sous-marins nucléaires ;

- **MM. Jacques Golliet et Philippe de Gaulle** sur l'avenir des bases aéronavales fermées du fait des mesures de restructuration ;

- **M. Marc Lauriol** sur le format de la flotte de surface, sur les caractéristiques des frégates de type La Fayette, et sur la conduite, en coopération avec l'Italie et le Royaume-Uni, du programme de frégates Horizon ;

- **M. Michel Crucis** sur la répartition des effectifs de la marine nationale entre les différentes catégories et sur les voies d'accès au corps des officiers de la marine. M. Michel Crucis étant, par ailleurs, revenu sur la proportion d'officiers par rapport au total des effectifs, l'**amiral Jean-Charles Lefebvre** a souligné que le taux d'encadrement dans la marine française (7 %) se situait très en-deçà des taux observés aux Etats-Unis (12 %), en Grande-Bretagne (16 %), en Allemagne (15 %) et en Italie (11 %) ;

- **M. Gérard Gaud** sur les différences de spécifications entre les deux versions du Rafale (la version monoplace commune à la marine et à l'armée de l'air et la version biplace spécifique à cette dernière), et sur les modalités de la participation de la marine aux opérations extérieures. A cet égard, le chef d'état-major de la marine a précisé que les différents types d'interventions internationales en ex-Yougoslavie se traduisaient, pour la marine française, par la coexistence de trois chaînes de commandement : OTAN, UEO ou commandement national ;

- **MM. Gérard Gaud et Michel d'Aillières** sur les utilisations respectives, par la marine, des avions Awacs et des avions de guet embarqué "Hawkeye",

- **M. Hubert Durand-Chastel** sur l'avenir de la recherche française au sein d'une indispensable coopération européenne ;

- **M. Christian de La Malène** sur le niveau relatif de l'effort consacré par la France à la marine par rapport à

ses partenaires européens. A cet égard, l'**amiral Jean-Charles Lefebvre** a souligné les substantielles réductions de format imposées aux forces navales britanniques, hollandaises et belges, alors que la France maintenait ses crédits militaires ;

- enfin **M. Philippe de Gaulle** sur l'incidence budgétaire, pour la marine, de sa participation aux opérations extérieures, sur le coût de l'entretien des porte-avions, notamment par rapport aux sous-marins nucléaires, sur le coût du programme du porte-avions nucléaire, sur le coût du sous-marin de nouvelle génération "Le Triomphant", sur le format de la Force océanique stratégique, et sur le renouvellement des missiles antiaériens simultanément développés afin d'équiper les frégates Horizon et le porte-avions Charles de Gaulle.

La commission a ensuite procédé à la **nomination de rapporteurs**. Elle a désigné :

- **M. Michel Crucis** sur les **projets de loi** :

- **n° 38** (1994-1995) autorisant la ratification du **traité d'entente, d'amitié et de coopération** entre la **République française** et la **République de Moldova** ;

- **n° 39** (1994-1995) autorisant l'approbation d'un **accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République d'Estonie** sur l'**encouragement et la protection réciproques des investissements** (ensemble un échange de lettres) ;

- **n° 40** (1994-1995) autorisant l'approbation d'un **accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République de Lituanie** sur l'**encouragement et la protection réciproques des investissements** (ensemble un échange de lettres) ;

- **M. Hubert Durand-Chastel** sur les **projets de loi** :

- **n° 32** (1994-1995) autorisant l'approbation de la **convention d'entraide judiciaire en matière pénale** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement des **Etats-Unis du Mexique** ;

- n° 46 (1994-1995) autorisant l'approbation de la **convention d'extradition** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement des **Etats-Unis du Mexique** ;

- et **M. André Rouvière** sur le **projet de loi n° 37** (1994-1995) autorisant la **ratification du premier protocole** du 19 décembre 1988 concernant l'**interprétation par la Cour de justice des Communautés européennes** de la convention de Rome du 19 juin 1980 sur la **loi applicable aux obligations contractuelles** et celle du **deuxième protocole** du 19 décembre 1988 **attribuant à la Cour de justice des Communautés européennes certaines compétences** en matière d'interprétation de la convention de Rome du 19 juin 1980.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Michel d'Aillières, vice-président, la commission a entendu l'**amiral Jacques Lanxade, chef d'état-major des armées** sur le **projet de loi de finances pour 1995**.

Après avoir souligné l'importance de l'année 1994 qui avait été marquée, d'une part, par la publication du Livre blanc donnant un fondement politique à l'effort de défense français et, d'autre part, par l'adoption d'une nouvelle loi de programmation militaire prévoyant des moyens financiers significatifs pour la défense, l'**amiral Jacques Lanxade** a présenté les grandes lignes du projet de budget de la défense pour 1995.

Le chef d'état-major des armées a notamment décrit l'évolution des dotations destinées aux différentes armées et a évoqué la situation des personnels militaires. Il a par ailleurs fait le point sur le déroulement des principaux programmes d'armement. Il a enfin souligné l'importance d'une compensation du surcoût des opérations extérieures, d'une mise à disposition effective des ressources complémentaires prévues pour 1995 (reports de crédits et fonds de concours) et d'une maîtrise rigoureuse des coûts des programmes.

L'amiral Jacques Lanxade a ensuite répondu aux interventions de :

- **M. Serge Vinçon** sur le récent projet d'une force aérienne conjointe franco-britannique et sur les obstacles à sa réalisation que pourrait constituer, à ses yeux, l'intégration des forces armées britanniques dans l'OTAN ;

- **M. Gérard Gaud** sur les conséquences que pourrait avoir la politique de déflation des effectifs pour les personnels de carrière, sur le nombre de jeunes qui, dans les années à venir, effectueraient leur service militaire, sur la nécessité d'engager une réflexion de fond relative à l'évolution de la conscription et des différentes formes de service national, et enfin sur l'état actuel de l'armée russe ;

- **M. André Jarrot** sur les sommes dues à la France par les Nations-Unies au titre des opérations extérieures et sur les délais de remboursement de ces sommes ;

- **M. Jacques Golliet** sur le choix du type de missile retenu, subsonique ou supersonique, pour le programme d'arme de précision tirée à grande distance (APTGD) ;

- **M. Jacques Genton** sur l'attitude de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne à l'égard du programme d'avion de transport futur (ATF) et sur le rôle joué par les industriels pour sa réalisation ;

- **M. Michel Crucis** sur l'état actuel de la coopération entre forces armées et en matière d'armement au sein de l'Union européenne ;

- **M. Michel Caldaguès** sur les insuffisances du concept de mutualisation des forces, mis en avant par le Livre blanc sur la défense, qui, d'une part, laissait une place trop faible à la vocation propre de la France et, d'autre part, avait été mis à mal par l'absence de solidarité de nos partenaires européens notamment lors de la crise du Rwanda, ainsi que sur l'intérêt représenté par une formule de coopération militaire au niveau des états-majors plutôt qu'au niveau des forces ;

- **M. Jacques Habert** sur l'évaluation du coût des opérations extérieures et le montant des sommes restant à la charge de la France ;

- **M. Michel d'Aillières** sur l'avenir de la coopération franco-allemande en matière de politique spatiale militaire, sur le projet d'agence européenne d'armement et sur l'évolution de l'attitude française à l'égard de l'Alliance atlantique ;

- et **M. André Boyer** sur l'opportunité d'affecter des médecins appelés, dans le cadre d'un service civil, dans les services d'urgence des hôpitaux.

## FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 26 octobre 1994 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. François Trucy, secrétaire - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen des principaux éléments de l'équilibre du projet de loi de finances pour 1995 sur le rapport de M. Jean Arthuis, rapporteur général.**

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a tout d'abord rappelé que le budget pour 1995 marquait la fin d'une époque caractérisée par un dérapage incontrôlé des finances publiques. Il a rapidement tracé le contexte dans lequel se situait le projet de loi de finances et notamment les difficultés économiques qui résultent du développement excessif, dans le passé, des interventions de l'Etat, d'un assainissement de la situation des entreprises en termes financiers et en termes de compétitivité qui s'est fait au détriment de l'emploi, entraînant des menaces sur le pacte social.

Le rapporteur général a constaté que la "réhabilitation de la dépense" avait amené le taux des prélèvements obligatoires à un seuil d'intolérance et a souligné que l'endettement de l'Etat atteignait le volume de deux budgets annuels.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a ensuite indiqué que l'amélioration sensible de la situation des entreprises ne s'était pas accompagnée d'une régénération du tissu économique. Il a regretté le déficit d'entreprises moyennes et la raréfaction de l'esprit d'entreprise.

Il a émis la crainte que la préférence pour le licenciement, remarquée dans les années récentes, ne remette en cause le pacte social.



Face à ces risques de rupture, il a considéré que les remèdes pour lutter contre ces maux structurels imposaient une rigueur et une continuité dans l'action.

Le rapporteur général a notamment insisté sur la nécessité de poursuivre et d'amplifier l'effort de maîtrise des finances publiques et de clarification des missions de l'Etat qui devrait, selon lui, donner lieu à un débat d'orientation annuel, lors de la session de printemps, avant les arbitrages budgétaires. Il a recommandé que le Parlement se dote d'une véritable capacité d'évaluation des politiques publiques pour redevenir le lieu du débat, notamment en matière de dépenses sociales.

La réforme des prélèvements obligatoires lui est apparu comme le second axe d'une réforme structurelle. Le rapporteur général a présenté les propositions contenues dans son rapport qui s'articulent autour de deux axes : ramener le coût du travail à un niveau proche du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), et augmenter le salaire direct, en compensant la perte de ressource supportée par les régimes de protection sociale par un relèvement de la Contribution sociale généralisée (CSG).

Cette réforme fondamentale a pour conséquence une refonte de l'impôt sur le revenu qui devrait à terme comporter une composante proportionnelle correspondant à la CSG et une composante progressive.

S'agissant de l'assiette de la CSG il s'est interrogé sur son élargissement aux produits d'épargne exonérés d'impôt. D'une manière générale, il a souhaité proportionner les avantages fiscaux en fonction de la période d'indisponibilité de l'épargne.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a alors préconisé l'intervention d'une loi d'orientation fiscale afin de fixer les contours du système de prélèvement vers lequel doit tendre notre pays.

Le rapporteur général a ensuite présenté le budget pour 1995 en indiquant qu'il lui semblait la seule réponse

adaptée à la situation du moment. Il s'est félicité qu'en dépit de l'étroitesse de la marge de manoeuvre des choix explicites aient pu être faits.

Le rapporteur général, après avoir rappelé le récent débat sur l'existence d'un déficit excessif en France, a précisé que le projet de budget respectait strictement les contraintes fixées par la loi quinquennale de maîtrise des finances publiques. Il a rapidement décrit la modération des plus-values de ressources et le poids des charges incompressibles (dette, personnel, interventions économiques et sociales) qui obèrent la marge de manoeuvre budgétaire.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a fait remarquer qu'à travers la poursuite des transferts au Fonds de solidarité vieillesse (FSV), le rééquilibrage des comptes du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) et la création de fonds pour l'aménagement du territoire, le projet de loi de finances amorçait un début de clarification des missions de l'Etat qu'il conviendra de poursuivre à l'avenir.

Il a ensuite décrit les choix opérés par le projet de budget qui permettent, grâce à un partage de l'effort, d'assurer les missions essentielles de l'Etat, d'accentuer les mesures en faveur de l'emploi et de lutter contre l'exclusion tout en favorisant la reprise.

Il a brièvement décrit l'effort demandé aux ménages (hausse de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), de la redevance, et maintien du prélèvement de 0,4 % opéré pour la révision des bases cadastrales), aux entreprises (aménagement de plafonnement des cotisations de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée, et hausse du taux des plus-values à long terme), aux collectivités locales (pérennisation de la réduction de la compensation de l'abattement de 16 % appliqué aux bases de taxe professionnelle et impact du mécanisme de la surcompensation entre régimes sociaux sur le taux des cotisations employeurs de la Caisse nationale de retraite des

agents des collectivités locales (CNRACL). Il a ensuite évoqué le projet de transfert aux départements de 25 % de la charge du revenu minimum d'insertion (RMI).

Enfin, il a rappelé que l'effort de rigueur n'épargnait pas l'Etat qui réduisait ses dépenses à travers la révision des services votés.

La marge de manoeuvre ainsi dégagée permet de respecter les engagements quinquennaux de l'Etat pour la justice, la police et la défense, de lutter contre l'exclusion et d'encourager l'emploi, notamment par le biais du dispositif de réduction d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile. Il a approuvé pleinement cette mesure qui permet d'appréhender le foyer fiscal comme employeur.

Il a enfin rappelé qu'à travers la poursuite de l'effort en faveur du logement et des transports, le budget pour 1995 accompagnait la reprise économique.

En conclusion, tout en soulignant le caractère positif du budget pour 1995 qui poursuit l'effort de maîtrise des finances publiques il a appelé de ses voeux des réponses structurelles.

A la suite de cette présentation, un débat s'est instauré auquel ont participé **Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Paul Girod, Jacques Oudin, Maurice Blin, Robert Vizet, Jean Clouet, Camille Cabana, Jean-Pierre Masseret, Paul Loridant, Jean Cluzel, Bernard Barbier et Henri Goetschy.**

**A Mme Maryse Bergé-Lavigne, le rapporteur général** a répondu que si la maîtrise des dépenses de santé avait été amorcée en 1992, ce début de réforme s'était accompagné, durant la crise économique, d'un financement à crédit de la solidarité qui en avait annihilé le principe.

Il a indiqué que les prises de position d'une certaine fraction du patronat sur l'efficacité des allègements des charges, contredite par une autre partie du Conseil national du patronat français (CNPF) lui paraissaient révéler

les préoccupations internes de cet organisme plutôt qu'une analyse économique solide.

Quant au débat sur le SMIC, il a indiqué sa préférence pour la reconnaissance d'une ressource familiale minimale, qui bénéficierait à ceux qui ont un salaire comme à ceux qui n'en ont pas, plutôt qu'un salaire minimum dont les effets sur l'emploi peuvent être négatifs.

En réponse à **M. Paul Girod**, le rapporteur général a rappelé qu'en matière de réforme fiscale le Gouvernement attendait le rapport de la commission Ducamin. Il s'est élevé contre la multiplication des commissions en tout genre qui aboutissait à écarter le Parlement du débat et à souhaiter que celui-ci reprenne l'initiative, notamment en matière fiscale.

Sur le financement des orientations de la loi d'aménagement du territoire, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a souligné la nécessité de respecter strictement les contraintes de redressement des finances publiques, faute de quoi la sanction des marchés internationaux serait immédiate.

Le rapporteur général a ensuite approuvé les propos de **M. Jacques Oudin** qui soulignait l'impératif de la réduction des prélèvements obligatoires ainsi que le recours à l'usager pour la rémunération d'un certain nombre de services.

A **M. Maurice Blin**, il a indiqué que les plus-values fiscales constatées dans les évaluations révisées en 1994 s'élevaient à 22 milliards de francs et que la récente révision à la hausse de l'hypothèse de croissance annoncée par l'INSEE devait logiquement conduire à majorer ce montant. S'agissant des déficits sociaux, il a rappelé que la commission des comptes de la sécurité sociale devrait annoncer une prévision de déficit de 54,4 milliards de francs pour 1994. Enfin, il a souligné que le nombre des bénéficiaires du RMI atteignait 900.000 en 1994 et que les crédits consacrés à ce titre avaient doublés entre 1990 et 1994.

A **M. Robert Vizet** qui s'inquiétait de l'utilisation par les entreprises des allègements consentis ces dernières années, le rapporteur général a répondu que s'agissant du remboursement du décalage d'un mois en matière de TVA, l'Etat n'avait fait qu'honorer une dette. Il a par ailleurs rappelé que seules les entreprises créaient des emplois et que l'amélioration de leur situation avait un impact positif pour l'ensemble du pays. Il a souligné que l'expérience des années 1981-1982 de relance par la consommation avait abouti à une hausse des importations, à une flambée de l'inflation et à une dévaluation du franc.

Il a appelé à une pacification des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales dont les intérêts sont intimement dépendants les uns des autres.

A **M. Jean Clouet**, il a indiqué que la hausse de 2,8 % des prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales n'incluait pas les effets négatifs sur les finances locales de la hausse des cotisations employeurs versées à la CNRACL. S'agissant du poids de la restauration scolaire dans les budgets municipaux du fait de la fixation administrative des prix des repas, il lui a suggéré le dépôt d'un amendement dans le projet de loi d'orientation sur l'aménagement du territoire.

Le rapporteur général a appuyé les propos de **M. Camille Cabana** désapprouvant le financement d'un établissement public national, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'ADEME), par les collectivités locales au travers de la majoration de taxes. Il lui a semblé qu'il y avait matière à une clarification des missions. S'agissant des modalités de répartition de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) dont le caractère "équitable" suscitait l'inquiétude de l'élu de Paris, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a indiqué qu'avec M. Philippe Adnot il proposerait à la commission une solution simple et consensuelle permettant d'éviter les effets de seuil.

En réponse à **M. Jean-Pierre Masseret** qui établissait un lien de causalité entre libéralisme, progrès technique et exclusion, le rapporteur général a opposé les actions menées par le département de la Mayenne pour l'accès des allocataires du RMI à la propriété de leur logement. S'agissant de ses observations sur la réforme de l'impôt sur le revenu, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a indiqué qu'il proposerait un amendement rétablissant le délai de portage par les bénéficiaires de stock option.

Il a rappelé les investigations qu'il avait menées en 1994 sur la mise en place de la TVA intracommunautaire et invité **M. Jean-Pierre Masseret** à lui communiquer de plus amples informations sur la fraude dont il avait souligné le développement.

Le rapporteur général a enfin affirmé qu'il n'y avait pas de raison de douter de l'engagement du Gouvernement, autorité de tutelle d'Electricité de France et de Gaz De France, à ne pas répercuter sur l'utilisateur l'application du taux normal de TVA aux abonnements au gaz et à l'électricité.

**A M. Paul Loridant**, il a répondu que le niveau de l'endettement public ne devait pas faire l'objet d'une polémique mais d'une simple constatation du cumul des déficits dont l'importance en 1992 et en 1993 avait été sous-estimée en loi de finances initiale.

Il a par ailleurs précisé que la hausse des cotisations employeurs versées par les collectivités locales à la CNRACL devait être décidée incessamment et, à titre rétroactif, au 1er octobre 1994.

**M. Jean Cluzel** est alors intervenu pour préciser que si la hausse de la redevance de télévision de 6 % en 1995 était justifiée par la création de la chaîne éducative sur le cinquième réseau, celle-ci ne lui semblait plus correspondre au schéma adopté par la mission présidée par **M. Pierre Laffitte**, pas plus qu'aux dispositions de la loi du 1er février 1994. Dans ces conditions, le rapporteur spécial

des crédits de la consommation a regretté que cette création prive les autres chaînes de ressources qui leur sont nécessaires et les conduise à autoriser un accroissement de la part des recettes publicitaires dans leur budget.

**M. Bernard Barbier** a fait part de ses réserves quant aux projets de la commission spéciale sur l'aménagement du territoire qui envisage d'instituer une taxe sur l'électricité distribuée pour financer certaines infrastructures de transport. Il a souligné l'inopportunité de cette ponction à un moment où EDF doit poursuivre son désendettement afin d'aborder le renouvellement du parc nucléaire en 2005-2015 dans les meilleures conditions.

Le rapporteur général s'est montré attentif à ces propos et a approuvé les remarques de **M. Henri Goetschy** sur les chambres régionales des comptes. Il a notamment jugé souhaitable que l'on s'oriente vers une certification des comptes de régularité et de sincérité à l'instar des entreprises privées. S'agissant des délais de paiement il a réitéré son souhait que l'Etat soit exemplaire dans ce domaine.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des conclusions du groupe de travail composé de **MM. Jean Arthuis, Paul Loridant et Philippe Marini, sur les sociétés de développement régional (SDR)**.

**M. Paul Loridant, rapporteur**, a tout d'abord rappelé l'utilité de cet outil de financement au service des PME-PMI. A cet égard, il a indiqué que les SDR, véritables acteurs de proximité, avaient une connaissance intime du tissu économique local et disposaient d'une complète autonomie de décision. Il a ensuite évoqué leur caractère de "sociétés de place" c'est-à-dire le fait qu'elles disposent de moyens d'action privilégiés (fiscalité, garantie de l'Etat) tout en affichant une précieuse image de neutralité par rapport aux différents réseaux bancaires. Enfin, le rapporteur a mentionné la capacité des SDR à offrir aux

PME-PMI l'ensemble des instruments de financement à long terme.

**M. Philippe Marini, rapporteur**, a, dans un deuxième temps, présenté les raisons de la crise importante que traversent actuellement les SDR. Il a, en premier lieu, évoqué la forte dépression conjoncturelle qui a affecté les PME-PMI et qui ne pouvait être sans effets sur les comptes des SDR. Il a également exposé les mécanismes pervers des fonds de garantie, censés protéger ces sociétés contre une aggravation subite des sinistres d'entreprises et qui ont en fait retardé la perception de la crise. Il a ensuite détaillé les nombreuses erreurs de gestion des SDR, et notamment l'affaire du Crédit Naval. A cet égard, il a critiqué la passivité des actionnaires de référence qui n'ont pas rempli leur rôle de censeur dans les conseils d'administration et la faiblesse du contrôle d'Etat, par commissaires du Gouvernement interposés, qui a rencontré ses limites.

Enfin, **M. Philippe Marini, rapporteur**, a fait état de la réforme de structure imposée aux SDR par leur administration de tutelle, au plus mauvais moment. Celles-ci ont en effet été incitées à diversifier leurs activités sur des secteurs du marché (les services) et des segments du financement (court et moyen terme) qu'elles connaissaient mal ou pas du tout. De surcroît, elles ont perdu certains des avantages dont elles disposaient et notamment la garantie de l'Etat sur les emprunts de FINANSDER, leur organe central de refinancement.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, est intervenu, dans un troisième et dernier temps, en rappelant que la crise actuelle n'a pas remis en cause la pertinence du "concept de SDR" et qu'il convenait, dès lors, d'en assurer la pérennité. Il a exposé en premier lieu le plan du Gouvernement, auquel il a rendu hommage pour avoir su, dans un contexte difficile de crise économique et de contrainte budgétaire forte, assurer le sauvetage, au cas par cas, des SDR les plus mal en point.



Il a néanmoins indiqué que cette gestion pragmatique, et économe des deniers publics, laissait subsister une ambiguïté majeure. Une fois adossées à des actionnaires majoritaires et banalisées dans leurs activités, les SDR de l'an 2000 ne seront plus qu'une pâle réplique de leurs aînées. Elles auront en effet perdu la neutralité, la proximité et la spécialisation qui fondent leur utilité.

Il a alors exposé les propositions du groupe de travail qui tendent notamment à mettre en place, dans de brefs délais, un plan de sauvetage plus ambitieux pour les SDR.

Il s'agirait, en l'occurrence, d'une recapitalisation SDR par SDR, sans adossement ni banalisation, et dans laquelle la Caisse des dépôts serait amenée à fournir un effort financier significatif que le groupe de travail a évalué à 400 millions de francs

Ainsi recapitalisées, les SDR pourraient continuer à exercer leur activité de prise de participation et surtout, recapitaliser à leur tour FINANSDER, ce qui leur donnerait à nouveau accès à un refinancement compétitif qui pourrait être au surplus complété par un refinancement sur fonds CODEVI.

Dans cette configuration, FINANSDER devrait se doter des moyens nécessaires pour exercer un contrôle efficace sur l'ensemble des membres du réseau afin d'éviter que des erreurs de gestion ne se reproduisent. Une redistribution des compétences territoriales de chaque SDR apparaît également indispensable. Seules les SDR non adossées bénéficieraient d'une redistribution territoriale, afin de couvrir les régions qui ne disposent plus de SDR en activité.

Par ailleurs, des mesures complémentaires pourraient être prises afin de renforcer ce dispositif. Il s'agirait tout d'abord de rendre éligibles les SDR au fonds national de développement des entreprises. Ensuite, un mécanisme combiné de garantie à l'actif des SDR du type SOFARIS (Société française pour l'assurance du capital-risque) et d'avances remboursables, inspiré du fonds AFINAQ (Asso-

ciation pour le financement d'industries nouvelles en Aquitaine) mis en place à l'initiative de la région Aquitaine, pourrait être utilement mis en place. Enfin, il serait souhaitable de maintenir un régime dérogatoire pour les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie (SICOMI) filiales de SDR.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a également indiqué le souhait du groupe de travail de voir insérer ce plan de sauvetage des SDR dans une stratégie plus globale au service du financement des PME, et a exposé à cet égard quatre pistes de réflexion ouvertes par le groupe de travail. Il s'agirait tout d'abord de favoriser fiscalement les investissements des personnes physiques en mettant en oeuvre une sorte de "loi Pons" pour l'épargne de proximité.

Il serait ensuite souhaitable d'encourager des initiatives privées tendant à mettre en place un marché financier européen réservé aux entreprises émergentes inspiré du NASDAQ américain (National Association of Securities Dealers by Automated Quotations).

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a indiqué le souhait du groupe de travail de voir rétablir une certaine neutralité fiscale entre la détention de fonds propres et la détention de titres obligataires.

Enfin, il a indiqué l'hypothèse que soit mis en place un programme structurel de formation permettant d'aider la création et la gestion d'entreprises.

En réponse aux questions de **M. François Trucy**, le rapporteur général, a estimé que les SDR sont l'instrument qui permet de rassembler localement les moyens en faveur du développement régional. **M. Paul Loridant** a ajouté que les banques étaient réticentes à financer les PME sur le long terme, les SDR constituant instrument particulièrement utile, à condition qu'elles ne soient pas cantonnées dans la seule activité de prises de participation. **M. Philippe Marini** a conclu sur ce point en indiquant que le discours du Gouvernement, notamment sur

l'aménagement du territoire, était en décalage avec son attitude sur le terrain vis-à-vis des SDR.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a considéré que la fiscalité de l'avenir devait privilégier les entreprises et **M. Philippe Marini** a ajouté que le levier fiscal devrait être utilisé en faveur des investissements en fonds propres des personnes physiques dans les PME régionales qui constituent le principal réservoir d'emplois.

Puis, la commission a procédé à l'examen des **crédits des services du Premier ministre : IV - Plan**, sur le rapport de **M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**.

**M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a relevé que si les crédits du plan étaient présentés en diminution pour la quatrième année consécutive, cette situation était essentiellement liée à la contribution de ce budget à l'effort de maîtrise des finances publiques et, qu'en réalité, les crédits pour 1994 ayant été amputés de 3,7 millions de francs pour le même motif, les moyens attribués étaient reconduits.

Le rapporteur spécial a ensuite souligné que la planification nationale était actuellement délaissée au profit des contrats de plan Etat-régions et des lois de programme ou d'orientation. En revanche, l'évaluation des politiques publiques verrait son importance accrue tant en "affichage" qu'en crédits.

**M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a ensuite constaté que ce budget était également le premier à appliquer les conséquences de la substitution du Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC) au Centre d'études des revenus et des coûts (CERC). Il a relevé le paradoxe qui consiste à demander au CSERC de recourir pour ses travaux aux administrations qui ont repris une partie du personnel du CERC.

Abordant la présentation des crédits, le rapporteur spécial a indiqué que, pour 1995, ils s'élevaient à 164 millions de francs, en diminution de 1,7 % par rapport aux crédits votés de 1994. Toutefois, compte tenu des annula-

tions intervenues en 1994, le budget du Plan progresse, en francs courants, de 0,5 %. Quant aux autorisations de programme prévues pour 1995, elles augmentent de 42,8 % par rapport aux attributions votées pour 1994.

**M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a rappelé que les dépenses ordinaires constituaient la quasi-totalité des crédits du Plan, dont 68 % pour les crédits du titre III qui sont, avec 108 millions de francs demandés pour 1995, en augmentation de 3,4 % par rapport aux crédits disponibles en 1994.

Il a expliqué que ce résultat était la conséquence de deux mouvements en sens contraire : d'une part, une diminution de 5 millions de francs environ des charges de personnel, liée principalement à la suppression du Centre d'études des revenus et des coûts, et, d'autre part, une progression de 6 millions de francs des crédits de matériel et de fonctionnement des services qui s'établissent à 40,7 millions de francs, en augmentation de 17,2 %. Compte tenu des annulations de crédit intervenues en cours d'année, la progression ressort à 27 %.

**M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a ensuite évoqué les crédits du titre IV, principalement consacrés aux subventions à divers organismes, qui constituent la deuxième masse de ce budget avec 31 % du total. Pour 1995, ils atteindraient 50,64 millions de francs, soit une réduction de 1,2 % par rapport aux crédits votés initialement pour 1993. Il a précisé qu'il s'agirait d'une quasi reconduction par rapport aux crédits réellement disponibles en 1994.

Le rapporteur spécial a enfin souligné que les crédits du titre VI, destinés à la recherche en socio-économie, diminuaient de 37 % par rapport à 1994. Dans le même temps, les autorisations de programme s'élèvent à 5 millions de francs au lieu de 3,5 millions de francs en 1994.

Abordant la présentation par action, le rapporteur spécial a relevé que l'action plan ne progressait que de 0,8 % et que la suppression du CERC entraînait une diminution

des crédits alloués au nouvel organisme (CSERC) de 10,5 millions de francs. Il a précisé que cette réduction était le résultat de la suppression nette de 13 emplois, se traduisant par une économie budgétaire de 5,4 millions de francs, et du transfert à l'INSEE de 6,2 millions de francs de crédits correspondants au transfert de 17 emplois.

**M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a regretté que l'action recherche, avec 57,3 millions de francs, subisse globalement une diminution de ses crédits de 4 %, en raison de la forte baisse des crédits de paiement destinés au financement de la recherche en socio-économie (- 3,11 millions de francs). Selon le rapporteur spécial, l'augmentation des crédits de l'évaluation des politiques publiques traduit la montée en puissance de la procédure d'évaluation des contrats de plan Etat-régions. Il a relevé qu'en contrepartie, une réduction de 3,4 millions de francs au titre du Fonds national de développement de l'évaluation était appliquée en régularisation du solde accumulé sur plusieurs exercices.

**M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a ensuite relevé que le bilan des contrats de plan Etat-régions de la deuxième génération (1989-1993) n'était pas encore dressé et que le XIe plan (1993-1997) était resté au stade de la préparation et n'avait pas fait l'objet du vote d'une loi de Plan par le Parlement. Il a suggéré que, peut-être, nous assistons à la fin de la "planification à la française", même s'il a évoqué une étude de M. Claude Cambus du Conseil économique et social proposant une relance et un renouveau de la planification indicative en France, et le rapport sur "l'avenir du Plan et la place de la planification dans la société française", de M. Jean de Gaulle, député de Paris.

Le rapporteur spécial a souligné que parmi les vingt propositions formulées, le rapport de Gaulle préconisait le maintien d'une loi de Plan qui ne serait plus soumise systématiquement au rythme quinquennal, l'association des parlementaires et des membres du Conseil économique et social aux divers travaux du Plan, ainsi que la publication régulière d'un document sur les "grands défis de la Nation

et les problèmes de notre société” qui serait présenté au Parlement.

Compte tenu du contexte budgétaire et des éléments positifs relevés, **M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, s'en est remis à la sagesse de la commission.

**M. Bernard Barbier**, après avoir approuvé les observations du rapporteur spécial sur le déclin de la “planification à la française” a regretté l'omission, dans le rapport de M. Jean de Gaulle, du rôle de la délégation du Sénat pour la planification qu'il préside. Il a rappelé que, instituée par la loi Rocard de 1982, la délégation du Sénat, qui organise un colloque et produit un rapport annuel, méritait de figurer parmi les acteurs de la planification. S'il a supposé que cet “oubli” était lié à l'absence d'une délégation à l'Assemblée nationale, ce rôle étant tenu par la commission des finances, de l'économie générale et du plan, il a conclu en souhaitant une meilleure diffusion des travaux de notre Haute Assemblée.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a souligné l'intérêt des travaux de la délégation du Sénat pour la planification. Il a souhaité également que le Parlement établisse une relation plus directe avec les services du Commissariat général du plan. Cette démarche permettrait aux Assemblées de se soustraire à l'attrait de l'immédiat et de tirer partie de la valeur ajoutée que pourraient apporter les études prospectives sur la fiscalité de demain.

**M. François Trucy** a lui aussi regretté la diminution des crédits de recherche en socio-économie.

En réponse à **M. Bernard Barbier**, **M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a indiqué qu'en effet, la proposition n° 5 du rapport “de Gaulle” ne prévoyait d'associer aux futurs travaux de planification que la seule commission des affaires économiques et du plan du Sénat.

La commission a alors décidé de laisser **les crédits du Plan à l'appréciation du Sénat**.

Puis, la commission a procédé à l'examen des **crédits de l'industrie et des postes et télécommunications**, sur le rapport de **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**.

**M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a d'abord indiqué que le budget de l'industrie et des postes et télécommunications pour 1995 présentait la même configuration qu'en 1994 et qu'il s'élevait à 28,1 milliards de francs, en diminution de 7,4 %. Il a précisé que cette réduction, en apparence importante, des crédits résultait essentiellement de la baisse de quelques chapitres, et notamment de la subvention à Charbonnages de France, plutôt que d'une baisse générale des moyens de l'industrie.

Puis, le rapporteur spécial a analysé l'évolution des principales catégories de dépenses du budget. Il a indiqué que la nette progression, de + 9,9 %, des moyens de l'administration était principalement due à l'inscription de 390 millions de francs au titre de la prime de 5.000 francs à la reprise des véhicules automobiles de plus de dix ans.

**M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a rappelé que ces crédits s'ajoutaient aux dotations de 1,6 milliard de francs déjà ouvertes à cet effet. Il a insisté sur l'exceptionnelle réussite de la mesure qui a déjà concerné l'achat de près de 400.000 véhicules et dont le dispositif doit être prolongé jusqu'au 30 juin 1995. Il a enfin souligné que le coût de la mesure était plus que largement compensé par les rentrées de TVA générées par la vente de voitures neuves.

Puis, le rapporteur spécial s'est félicité de l'augmentation des crédits destinés aux écoles des mines où 60 emplois sont créés, marquant ainsi la priorité accordée aux dépenses de formation.

**M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a ensuite relevé que les autres chapitres des moyens de l'administration diminuaient globalement grâce à des mesures d'économies, principalement du fait de la fusion des ministères de l'industrie et des postes et télécommunications.

Evoquant ensuite les crédits de l'énergie, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a d'abord estimé satisfaisante l'augmentation de 2,4 % de la subvention de fonctionnement au Commissariat à l'énergie atomique, mais il s'est inquiété de la nette diminution des crédits d'investissement de l'établissement inscrits au budget de la recherche.

Puis, le rapporteur spécial a indiqué que la subvention à Charbonnages de France diminuait de 2 milliards de francs en 1995 pour atteindre 4,5 milliards de francs. Il a expliqué que cette forte baisse s'inscrivait dans le cadre du pacte charbonnier national qui prévoyait l'arrêt définitif de l'extraction de charbon en 2005 et l'entrée d'EDF au capital des neuf centrales thermiques de l'entreprise.

**M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a précisé que la contribution d'EDF serait de l'ordre de deux milliards de francs et qu'elle s'ajouterait aux nombreux prélèvements supplémentaires demandés à l'établissement en 1995, pour un total de plus de 5 milliards de francs. Il a regretté l'importance de ces mises à contribution, non programmées à l'avance, qui pourraient remettre en cause l'effort de désendettement d'EDF, ainsi que la préparation du renouvellement du parc des centrales nucléaires.

Enfin, le rapporteur spécial a indiqué que la légère diminution des crédits destinés à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie était due à des économies de fonctionnement et que la baisse de 35 % des crédits destinés à la Caisse française des matières premières et au stockage des matières premières stratégiques résultait de la nouvelle politique de stockage qui en confie la charge aux entreprises concernées.

Puis, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a présenté les crédits de politique industrielle, première action du budget avec 50 % des moyens de paiement et 95 % des autorisations de programme.

Il a indiqué que les actions en faveur des petites et moyennes industries restaient une priorité et que la dimi-



nution de certains chapitres s'expliquait par d'importants reports de crédits, l'effort supplémentaire de 1994 étant globalement maintenu.

Puis, le rapporteur spécial a souligné la progression des crédits de paiement affectés aux grands programmes technologiques qui atteignent désormais 2,7 milliards de francs.

Enfin, il a regretté la diminution des crédits de l'espace mais précisé qu'un transfert de près d'un milliard de francs était attendu en provenance du ministère de la défense au titre de la recherche duale.

Abordant ensuite les problèmes plus particuliers de la Poste, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a rappelé qu'un contrat de plan pour les années 1995-1997 venait d'être signé et qu'il fixait notamment le cadre des relations financières entre l'Etat et la Poste, ainsi que les modalités d'aide au transport de la presse, soit 1,9 milliard de francs dans le budget de 1995.

Puis, le rapporteur spécial a salué la politique du Gouvernement à l'égard des entreprises publiques du secteur industriel qui avait permis la restructuration de Bull, prélude à sa privatisation, ainsi que la préparation de l'ouverture au public, dans de bonnes conditions, du capital de Renault.

A l'issue de cet exposé, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption du budget de l'industrie et des postes et télécommunications pour 1995.

**MM. René Ballayer et François Trucy** se sont alors inquiétés du soutien demandé à EDF pour aider l'Etat à mettre un terme à l'exploitation charbonnière.

**M. Pierre Croze** s'est interrogé sur la baisse des crédits d'aide à la construction navale.

**M. François Trucy** a regretté la ponction opérée sur le budget de la défense, au titre de la recherche duale,

pour subvenir aux besoins du Centre national d'études spatiales.

Enfin, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a estimé que la réduction des crédits de l'industrie pour 1995 s'inscrivait bien dans le cadre de la politique de réduction du déficit budgétaire.

La commission a alors **décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits de l'industrie et des postes et télécommunications pour 1995 ainsi que l'article 58 rattaché.**

La commission a ensuite procédé à l'examen du **budget des départements et territoires d'outre-mer sur le rapport de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial.**

**M. Henri Goetschy** a tout d'abord présenté les principales données chiffrées du projet de budget des D.O.M.-T.O.M. pour 1995 qui atteint 2.447,7 millions de francs, soit une augmentation de 7,7 % par rapport à 1994. Le rapporteur spécial a indiqué que cette évolution s'explique en grande partie par une mesure de transfert en provenance du ministère du travail et qu'à structure constante, l'augmentation est ramenée à 2,3 %. Il a également rappelé que le budget ne représente qu'une faible partie de l'effort budgétaire et financier total de l'Etat en direction des DOM. et des TOM. (soit moins de 7 % au total).

**M. Henri Goetschy, rapporteur spécial**, a ensuite détaillé les moyens des services qui s'élèvent à 912 MF, en progression de 4,3 %.

Concernant les interventions publiques, le rapporteur a observé que leur forte augmentation, soit + 45,2 % venait principalement du transfert de 124 MF en provenance du ministère du travail qui finançait les contrats d'accès à l'emploi, en application de la loi du 25 juillet 1994 relative à l'emploi dans les DOM.

Il a noté que cette augmentation est compensée par une baisse sur la plupart des postes du Titre IV, qu'il s'agisse de subventions aux compagnies aériennes locales, ou des crédits d'action sociale, notamment ceux de l'agence pour l'insertion des travailleurs migrants abondés en 1994 d'une dotation non reconductible.

Concernant les dépenses en capital, le rapporteur spécial a relevé une stabilisation des crédits de paiement et une forte chute des autorisations de programme. Il a craint que cette diminution confirme une crainte déjà exprimée d'une évolution "en ciseaux" des crédits nationaux et des crédits communautaires, contrairement au principe d'additionnalité.

**M. Henri Goetschy, rapporteur spécial**, a ensuite formulé quelques observations concernant la gestion des crédits du ministère.

Il a noté que pour la première fois depuis cinq ans, la dotation du ministère n'avait pas été amputée en cours d'année par des annulations de crédits qui, réguliers et systématiques, ôtaient jusque là toute crédibilité au budget voté.

Il a par ailleurs fait état des rapports critiques du contrôleur financier et de la Cour des Comptes.

Concernant la situation et la gestion des collectivités publiques, le rapporteur spécial a évoqué la dégradation sensible de la situation financière des collectivités locales.

S'agissant des crédits communautaires, le rapporteur spécial a indiqué que les crédits communautaires affectés chaque année aux DOM. sont de l'ordre de 2 milliards de francs. Il a rappelé que, conçus en terme de financements complémentaires, ces crédits ont normalement un effet de levier important.

Abordant les questions fiscales, le rapporteur spécial a dressé un bilan de la défiscalisation des investissements en outre-mer, et évoqué la difficile introduction de la contribution de solidarité territoriale en Polynésie.

Il a rappelé que l'Assemblée territoriale avait tenté d'introduire en 1993 une "contribution de solidarité territoriale", assise sur les salaires mais que la décision avait été annulée au motif que l'assiette, qui ne recouvrait que les salaires, ne respectait pas le principe d'égalité devant les charges publiques. Il s'est ensuite interrogé sur l'usage des sommes prélevées entre juillet 1993 et juillet 1994. Il a indiqué que, sauf à procéder à leur remboursement, une loi de validation pourrait être nécessaire.

Le rapporteur spécial a ensuite considéré que la recherche dans les terres australes et antarctiques françaises (TAAF) appelait un jugement critique, voire sévère.

Il a rappelé que la construction de la piste aérienne en Terre Adélie, décidée en 1987 à la suite d'une forte pression des scientifiques avait été un échec et que le ministre de l'environnement avait décidé d'abandonner la piste d'atterrissage.

Le rapporteur spécial a considéré que le coût de cet ouvrage (soit 106,5 MF), n'était pas excessif pour une piste qui aurait servi, mais qu'il était démesuré pour une infrastructure qui s'est avérée inutile et inutilisable, dès sa construction, alors même que selon lui certains phénomènes naturels auraient pu être prévus.

Il a considéré que cet échec incitait à recommander une plus grande vigilance sur certaines expériences et expérimentations en cours dans les TAAF. Il a suggéré qu'il devait notamment être mis fin à l'expérience d'auto-régulation d'une population de mouflons dans l'"île haute" à Kerguelen.

En réponse à une question de **M. René Ballayer**, le rapporteur spécial a indiqué que la dotation affectée au plan Alizé bis servait à assurer le contrôle du fleuve Maroni qui constitue la frontière entre la Guyane et le Surinam.

**M. Roger Lise**, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, s'est étonné que le nouveau fonds pour l'emploi soit partiellement financé par

transfert de crédits en provenance de fonds d'investissement des DOM (FIDOM). Il a par ailleurs fait part des difficultés d'ordre pratique rencontrées par des sociétés qui avaient exprimé le désir de s'implanter en Martinique, et regretté la complexité des formalités administratives qui décourage les entreprises.

**M. Henri Goetschy**, a indiqué que l'essentiel du financement du Fonds pour l'emploi provenait du ministère du travail, mais que le FIDOM avait en effet contribué à ce fonds à hauteur de 11 MF. Il a observé que ce prélèvement portait sur les crédits d'aide à l'emploi dont l'efficacité n'avait pas été clairement établie.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a pris acte des difficultés pratiques rencontrées par les entreprises qui souhaitent s'implanter dans les départements d'outre-mer et suggéré que le rapporteur pour avis se rapproche des services de la commission afin de cerner les dysfonctionnements imputables à l'Etat.

En réponse aux demandes d'éclaircissement formulées par **MM. Jean Arthuis, rapporteur général, François Trucy et Pierre Croze**, le rapporteur spécial est revenu sur l'expérience animale en cours à Kerguelen. Il a observé que son passé professionnel de vétérinaire lui avait été utile tant pour apprécier la situation locale que pour critiquer les réponses des scientifiques et notamment la tentative de réguler la population par l'élimination des femelles. Il a indiqué que le ministre des DOM-TOM avait décidé il y a quelques jours de mettre fin à l'expérimentation.

La commission a décidé de proposer au Sénat **d'adopter le budget des DOM-TOM pour 1995.**

**Jeudi 27 octobre 1994 - Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président, puis de M. Jean Arthuis, rapporteur général** - La commission a procédé tout d'abord à l'**examen des dépenses en capital du budget de la défense (titres V et VI)** sur le rapport de **M. Maurice Blin, rapporteur spécial.**

Le rapporteur spécial a souligné que l'augmentation de 1,5 % des crédits disponibles permettait de respecter les engagements de la loi de programmation quinquennale. Ce respect sera toutefois lié à la consommation effective des 7 milliards de francs de crédits de reports, à la matérialisation de cessions d'actifs permettant de doter les fonds de concours à hauteur de 1 milliard de francs et au respect des gains annuels de productivité de 2 % attendus sur la fabrication des matériels. Exception faite de la Russie, pour laquelle les données sont sujettes à caution, cette augmentation budgétaire témoigne de la persistance de l'effort de défense de la France (3,31 % du PIB contre 4,3 % aux Etats-Unis, 3,58 % au Royaume-Uni et 1,94 % en RFA). Compte tenu du coût des armées de métier dans certains de ces pays, l'effort de la France apparaît encore plus significatif si l'on ne prend en considération que les dépenses en capital qui laissent apparaître le plus fort taux de croissance de l'ensemble des pays concernés. Le rapporteur spécial a souligné toutefois que le déclin relatif des dépenses en capital en RFA pourrait être à terme de nature à freiner les programmes d'armement menés en commun par la France avec ce pays.

**M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a ensuite examiné de manière détaillée les principales composantes du titre V. S'agissant du nucléaire, on assiste à une décroissance lente et continue des crédits, qui ne fait toutefois pas obstacle à la poursuite du programme des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) et à la modélisation des expérimentations nucléaires en vue d'une miniaturisation des charges. La forte augmentation des dotations consacrées aux actions "espace" vise à rattraper notre retard vis-à-vis des Etats-Unis et porte notamment sur les satellites Helios 1 et Helios 2, ainsi que sur le système de télécommunications par satellite (programme Syracuse II). Les crédits d'études et de recherche s'accroissent également de manière sensible, notamment en ce qui concerne l'avion de transport futur (ATF) qui ne devrait voir le jour que dans le cadre d'une coopération euro-

péenne, voire internationale. Sur ce point, **M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a tenu à souligner les efforts de regroupement industriel et de recherche appliquée des Etats-Unis qui se traduisent par une concurrence exacerbée au détriment des constructeurs européens. A cet égard, le projet ATF apparaît comme un défi majeur qu'il convient de relever.

Après avoir fait état de l'avancement des grands programmes d'armement (véhicule blindé modulaire, arme de précision tirée à longue distance, hélicoptère lourd de combat NH 90 et frégate Horizon), **M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a résumé son analyse en mettant en évidence le fait que les crédits d'équipement militaire (102,4 milliards de francs) dépassaient les crédits d'équipement civil (85,6 milliards de francs). Cet effort remarquable est favorable à l'activité de nos entreprises, même s'il est contrebalancé par une diminution très sensible de nos exportations d'armes, plus particulièrement dans le domaine de l'aéronautique. Le climat de concurrence, qui ne porte pas seulement sur les performances et les coûts, explique les déconvenues rencontrées par la France tant au Brésil qu'en Suède.

**M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a ensuite répondu aux questions posées par **Mme Maryse Bergé-Lavigne** et **MM. René Régnault, Robert Vizet, François Trucy** et **Jean Arthuis, rapporteur général**. Il a ainsi rappelé de manière détaillée les obstacles rencontrés par le programme ATF, plus particulièrement en ce qui concerne sa motorisation. Il a fait un point détaillé sur la construction prévue de 1000 logements pour les forces de gendarmerie. Sur ce dernier point, un débat s'est instauré sur l'éligibilité de ces investissements au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), débat auquel ont pris part **MM. René Régnault, Maurice Blin, rapporteur spécial**, et **Jean Arthuis, rapporteur général**. **M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a également souligné la nécessité de disposer à terme d'un second porte-avions et est convenu du coût induit en

ce qui concerne l'adaptation des structures portuaires et la formation des personnels.

Sur la proposition de son rapporteur spécial, la commission a **décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits des titres V et VI, ainsi que l'article 24 du projet de loi de finances pour 1995.**

La commission a ensuite procédé à l'**examen des crédits du titre III du budget de la défense (dépenses ordinaires)** sur le rapport de **M. François Trucy, rapporteur spécial.**

Le rapporteur spécial a tout d'abord souligné que ce titre progressait de 0,9 % par rapport à 1994. Toutefois, les crédits de rémunérations et de charges sociales, qui représentent plus de 73,8 % du titre III, accusent quant à eux une augmentation appréciable de 2,3 %. Cette augmentation résulte à la fois de la professionnalisation des armées et de la mise en oeuvre du financement des mesures prévues en faveur de l'amélioration de la condition des personnels et de la valorisation du service militaire. A ce titre, 5.484 emplois seront supprimés en 1995 (soit 0,9 % des effectifs), mais, en revanche, 210 emplois d'encadrement seront créés, ainsi que 965 emplois destinés à améliorer la capacité de projection de forces. De surcroît, la priorité donnée au développement du renseignement se traduit par la création de 70 postes à la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), dont les locaux devraient être transférés dans la région parisienne.

**M. François Trucy, rapporteur spécial,** a ensuite procédé à un bilan détaillé du coût des opérations extérieures et il a fait état des réflexions en cours visant à rénover le service national. Il a attiré l'attention sur les problèmes liés à l'accroissement du nombre de jeunes gens en situation de report d'incorporation et sur les débuts de la remise en ordre du service civil.

En réponse à **M. Robert Vizet,** il a souligné que la diminution du nombre d'appelés ne signifiait nullement l'abandon de la conscription. Il a également rappelé les



excellents résultats du service militaire adapté dans les départements d'outre-mer, ainsi que l'association des appelés du contingent aux interventions extérieures (50 % des militaires français présents en Bosnie sont des appelés). Il a en outre indiqué les répercussions désastreuses sur l'efficacité des armées que représenterait l'abaissement du service militaire à six mois.

**M. René Trégouët** est intervenu pour souligner les efforts qu'il fallait consentir pour permettre à la gendarmerie de se concentrer sur ses missions prioritaires, en informatisant les procédures de traitement des procès-verbaux et en évitant d'accaparer les gendarmes par des opérations de transfèrement de toute nature. Le rapporteur spécial est convenu de cette nécessité et a rappelé l'importance des missions de la gendarmerie.

A **M. Emmanuel Hamel**, qui s'inquiétait de la diminution des crédits consacrés aux opérations d'entretien, **M. François Trucy, rapporteur spécial**, a répondu que cette baisse n'était pas satisfaisante mais qu'elle s'expliquait pour une part par la mise en service de nombreux matériels nouveaux.

La commission a enfin suivi les recommandations de son rapporteur spécial et a **décidé à la majorité de proposer au Sénat l'adoption des crédits du titre III, ainsi que l'article 23 du projet de loi de finances pour 1995.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mercredi 26 octobre 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président.**- La commission a tout d'abord nommé **M. Jean-Marie Girault rapporteur du projet de loi n° 29 (1994-1995) relatif au trafic de stupéfiants en haute-mer et portant adaptation de la législation française aux dispositions de l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988.**

Elle a ensuite décidé de se saisir pour avis du **projet de loi n° 28 (1994-1995) concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés** dont la commission des affaires économique et du plan est saisie au fond.

Elle a nommé **M. Pierre Fauchon rapporteur pour avis** de ce projet de loi.

La commission a ensuite examiné la **demande présentée par M. Claude Huriet tendant à la saisine de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques** sur la question des **images de synthèse.**

Sur la proposition du **président Jacques Larché**, la commission a décidé, en application de l'article 6 ter de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires, de **saisir l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques d'une demande d'étude** sur les techniques de reconstitution d'images dites «images synthétiques».

Puis la commission a procédé, sur le rapport de **M. Paul Masson, rapporteur**, à l'examen en deuxième lecture du projet de loi n° 22 (1994-1995), d'orientation et de programmation relatif à la sécurité, modifié par l'Assemblée nationale.

**M. Paul Masson, rapporteur**, a tout d'abord évoqué les délais très brefs imposés au Sénat pour l'examen de ce texte en première lecture, se félicitant qu'à la demande unanime de la commission, le Gouvernement ait finalement renoncé à déclarer l'urgence pour permettre deux lectures dans chaque Assemblée avant la commission mixte paritaire.

**M. Jacques Larché, président**, s'est associé à ces propos, soulignant la nécessité de la navette parlementaire sur un texte de cette importance.

Le rapporteur a ensuite relevé que l'Assemblée nationale avait confirmé les orientations générales et les apports du Sénat, en dépit de modifications de forme assez considérables dans le titre premier (orientation de la politique de sécurité et programmation quinquennale des moyens de la police) et de quelques importantes modifications de fond sur le titre II (mise en oeuvre des orientations), adoptées pour la plupart à l'initiative du Gouvernement. Le rapporteur a observé que le débat se resserrait aujourd'hui autour de deux dispositions essentielles touchant à l'exercice de droits fondamentaux : la vidéosurveillance et la fouille des véhicules aux abords des manifestations sur la voie publique.

La commission est ensuite passée à l'examen des articles restant en discussion.

En réponse à une question préliminaire de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, le rapporteur a confirmé que l'article 2, quoique adopté sans modification, tendait à approuver l'annexe I modifiée par l'Assemblée nationale et partant, demeurait lui aussi en discussion.

Il s'est déclaré favorable au maintien de la suppression des dix-huit paragraphes introductifs de cette annexe,

ainsi qu'aux autres modifications de portée plus restreintes introduites par l'Assemblée nationale aux annexes I et II, notamment en matière de formation des personnels de police.

Le rapporteur a également estimé qu'en dépit de réaménagements formels des articles 2 à 4, l'Assemblée nationale n'avait pas modifié substantiellement les orientations générales et la programmation adoptées par le Sénat en première lecture, exception faite de la suppression de l'article 2 bis relatif aux missions permanentes de la police nationale.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a trouvé illogique que certaines dispositions relatives aux missions de la police figurent à la fois dans les annexes I et II et dans les articles mêmes du projet de loi ; il a donc préconisé la suppression de ces annexes ou, à défaut, le rejet des articles faisant double emploi.

Le rapporteur n'a pas jugé cette architecture contradictoire. Il a rappelé qu'en première lecture, le Sénat avait admis la thèse selon laquelle les annexes étant de nature plutôt réglementaire, leur présentation relevait de la responsabilité du Gouvernement, mais il a cependant fait observer que celles de leurs dispositions qui étaient de nature réellement législative avaient été «remontées» sous les articles 2 à 4. Pour le reste, il a estimé que l'approbation du titre premier du projet de loi revenait à prendre acte d'une politique d'ensemble, dont les annexes ne faisaient que retracer à titre indicatif les mesures d'application. **M. Jacques Larché, président**, a partagé ce point de vue.

Sur proposition du rapporteur, la commission a ainsi adopté les annexes I et II dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale ainsi que les articles 2 à 4 et confirmé la suppression des articles 2 ter et 3 bis.

Le rapporteur a en revanche proposé le rétablissement de l'article 2 bis relatif aux missions permanentes de la police, assorti d'un nouvel alinéa tendant au renforcement

de la coopération internationale en matière de sécurité, inséré par le Sénat en première lecture à la fin de l'article 3 bis.

**M. Guy Allouche** a estimé inutile d'inscrire ces missions dans la loi, sauf à admettre qu'actuellement elles ne seraient pas remplies. Il a d'autre part objecté que faute de sanctions, l'article ne garantissait en rien le respect des missions assignées à la police.

Soulignant qu'il s'agissait simplement d'une disposition d'orientation, **M. Paul Masson, rapporteur**, a considéré qu'il appartiendrait au Parlement de dénoncer d'éventuelles carences, dans le cadre de son dialogue normal avec le Gouvernement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a indiqué qu'à son avis, le renforcement de la coopération des services de police, de gendarmerie et de douane impliquait logiquement de conférer à cette dernière un statut aussi favorable qu'aux forces de sécurité publique.

**Mme Françoise Seligmann** a contesté la formulation de la première mission permanente («mise en oeuvre sur l'ensemble du territoire national» d'une police de sécurité), dans la mesure où la «police de sécurité» était déjà une réalité dans nombre de villes. **M. Paul Masson, rapporteur**, en est convenu et a substitué aux termes «mise en oeuvre» celui d'«extension».

La commission a rétabli l'article 2 bis ainsi modifié.

A l'article 5 (rôle de coordination du préfet en matière de sécurité publique), elle a rétabli la formule adoptée par le Sénat en première lecture, selon laquelle les forces de sécurité du département -y compris la gendarmerie- rendraient compte de l'exécution de leurs missions au représentant de l'État. Il a rappelé que cette formulation avait été approuvée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, saisie pour avis.

La commission a également rétabli l'article 5 bis (énoncé du principe selon lequel le maire concourt à l'exer-

cice des missions de sécurité publique), auquel le rapporteur s'est déclaré très attaché compte tenu du rôle exercé dans ce domaine, au nom de l'État, par les maires. Il a souligné qu'il s'agissait d'une caractéristique propre aux maires français, sans équivalent dans les autres États de l'Union européenne.

A **M. Guy Allouche**, favorable à cet article et qui s'interrogeait sur les motifs de sa suppression, le rapporteur a indiqué que l'Assemblée nationale avait craint que cette disposition ne servît de prétexte pour imposer de nouvelles contraintes aux maires, ajoutant que la nouvelle rédaction proposée lèverait à cet égard toute équivoque.

En réponse à une observation de **M. Pierre Lagourgue**, le rapporteur a rappelé qu'en cas de conflit sur un point relevant de la sécurité publique, la décision finale appartenait au préfet.

La commission a adopté un amendement rédactionnel à l'article 6 (établissement et suppression dans les communes du régime de la police d'Etat).

Abordant l'examen des articles 8 à 8 ter (vidéosurveillance des voies publiques et des lieux ou établissements ouverts au public), **M. Paul Masson** a noté que l'Assemblée nationale avait approuvé la plupart des garanties introduites par le Sénat, comme l'institution du droit d'accès aux enregistrements ou l'information claire et permanente du public. En dépit d'un important amendement présenté par le Gouvernement, il a relevé une nette convergence entre les deux Assemblées, notamment quant au problème de la compétence de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

**Mme Françoise Seligmann** a déclaré ne pas comprendre l'«entêtement» du Gouvernement et des deux Assemblées à soustraire la vidéosurveillance à la compétence de la CNIL, dont elle a rappelé l'indépendance et la neutralité.

Se référant à la récente audition par la commission de **M. Jacques Fauvet**, président de la CNIL, et de

Mme Louise Cadoux, vice-président, **M. Guy Allouche** a estimé qu'à tout le moins les enregistrements numérisés devraient relever de la compétence de cette commission.

**M. Paul Masson, rapporteur**, leur a répondu que la CNIL n'était compétente que dans les cas où les enregistrements étaient utilisés pour la constitution d'un fichier nominatif ; il a ajouté que dans son rapport pour l'année 1993, la CNIL avait elle-même reconnu que la loi du 6 janvier 1978 n'était pas applicable à la vidéosurveillance, sauf à apporter à cette loi des modifications que la CNIL jugeait pour l'instant prématurées. Il a par ailleurs émis les plus grands doutes sur la capacité matérielle de la CNIL à traiter non seulement les demandes nouvelles, mais aussi les dossiers de régularisation des très nombreux systèmes existants.

En réponse à **M. Guy Allouche**, qui évoquait les dérives possibles de la vidéosurveillance en cas de manifestations à caractère politique, il a considéré que loin de marquer un recul par rapport à la situation actuelle, le projet de loi représentait une avancée considérable en réglementant pour la première fois une technique dont l'expansion se déroulait en dehors de tout ordre juridique.

La commission, procédant par division du texte, a d'abord approuvé le paragraphe I de l'amendement du rapporteur, confirmant que les enregistrements visuels de vidéosurveillance ne constituaient pas des informations nominatives au sens de la loi du 6 janvier 1978, sauf s'ils étaient utilisés pour la constitution d'un fichier nominatif.

Le rapporteur a ensuite exposé dans le détail les modifications de l'article 8 proposées par l'Assemblée nationale.

Il a approuvé l'institution d'une commission départementale chargée de donner un avis au préfet sur toute demande d'installation d'un système de vidéosurveillance, précisant qu'à son sens, cette instance devrait être présidée par un magistrat du siège ou un magistrat honoraire, de façon à en conforter l'indépendance.

Saisie d'une proposition de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission en revanche a rejeté le principe selon lequel la composition de la commission départementale devait être déterminée par la loi. **M. Jacques Larché, président**, a rappelé que cette obligation, d'après la jurisprudence du Conseil constitutionnel, ne valait que pour les commissions investies d'un pouvoir de décision, et non d'un simple pouvoir consultatif.

**MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Guy Allouche** ont fait observer que le préfet risquerait de saisir la commission départementale trop tardivement dans le délai de quatre mois, au terme duquel, faute de réponse au demandeur, son autorisation serait réputée acquise.

Après avoir considéré que le préfet, tenu de consulter la commission, n'aurait aucune raison de ne pas respecter cette obligation, le rapporteur s'est déclaré hostile à l'attribution à la commission départementale d'un pouvoir quasi contentieux de contrôle a posteriori sur l'existence ou le fonctionnement des systèmes, estimant que les litiges devaient relever, selon le cas, de la CNIL (en cas de constitution d'un fichier nominatif), du médiateur de la République ou des juridictions administratives ou judiciaires. **MM. Pierre Fauchon et Pierre Lagourgue** ont partagé ce point de vue. La commission a approuvé la suppression des compétences de contrôle a posteriori attribuées à la commission départementale par l'Assemblée nationale.

S'agissant de l'exploitation du système, **Mme Françoise Seligmann** a estimé qu'en tout état de cause, la vidéosurveillance devait demeurer sous la responsabilité exclusive de la police nationale et, en aucun cas, des polices municipales. Plus généralement, elle a émis les plus grands doutes sur l'efficacité réelle de ce procédé, dont plusieurs expériences semblaient montrer qu'il ne réduisait pas la délinquance mais se bornait à la déplacer vers des quartiers dépourvus de caméras. Elle a par ailleurs évoqué les objections de la Fédération autonome des Syndicats de Police, qui jugeait singulier de confier le pouvoir d'autorisation au préfet, premier utilisateur de la



vidéosurveillance et donc placé en position de juge et partie.

Présentant les autres alinéas de son amendement, le rapporteur a notamment proposé de ramener de six à un mois le délai maximum de conservation des enregistrements.

A l'issue de ce débat, la commission a approuvé l'article 8 dans la rédaction proposée par le rapporteur et a confirmé par voie de conséquence la suppression des articles 8 bis et 8 ter.

A l'article 10, elle a adopté un premier amendement rédactionnel sur le texte proposé pour l'article L. 125-6 du code de la construction et de l'habitation (autorisation permanente donnée aux policiers et gendarmes d'entrer dans les parties communes des immeubles d'habitation), puis un amendement tendant à supprimer dans l'article L. 126-1 de ce code le seuil de cent logements en-deça duquel l'obligation d'assurer le gardiennage des immeubles d'habitation ne pourrait être imposée aux propriétaires ou gestionnaires.

Notant l'augmentation de la délinquance depuis la disparition progressive des gardiens dans les immeubles privés, **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, s'est déclaré très favorable à leur rétablissement, n'estimant pas anormal que le coût en soit supporté par les occupants selon le mécanisme habituel de répartition des charges communes. Il s'est en revanche interrogé sur l'absence de sanction en cas de manquement à l'obligation de gardiennage.

**M. Jacques Larché, président**, a estimé qu'en pareil cas, les assureurs enchériraient les primes ou refuseraient d'assurer les immeubles dépourvus de gardien. Il a d'autre part approuvé la suppression du seuil de cent logements, l'insécurité dans un immeuble ou un groupe d'immeubles dépendant beaucoup plus de sa situation géographique que du nombre des logements. **M. Jacques Bérard** a pleinement partagé ce point de vue.

La commission a ensuite adopté un amendement rédactionnel et de conséquence à l'article 10 bis (compétence de l'assemblée générale des copropriétaires pour accorder aux forces de sécurité l'autorisation d'entrer dans les parties communes des immeubles d'habitation) puis a adopté l'article 11 (dispositifs de prévention et de constatation des infractions au code de la route).

A l'article 12 (dispositifs de sécurité et marquage électronique des véhicules), **M. Paul Masson, rapporteur**, a indiqué que l'Assemblée nationale, tout en partageant le souci du Sénat de prévenir toute «filature électronique», avait admis la possibilité d'imposer l'installation de dispositifs permettant de localiser à distance des véhicules signalés volés. Il a approuvé cette initiative, de nature à endiguer le nombre croissant de ces vols.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**, sans contester cette mesure, s'est interrogé sur les garanties contre un détournement éventuel de ces mécanismes pour suivre à distance des véhicules non signalés comme volés.

En réponse à une question de **M. Guy Allouche**, le rapporteur a signalé que les procédés de marquage électronique avaient déjà fait l'objet d'une recommandation récente des ministres de l'intérieur des Etats de l'Union européenne réunis à Berlin, et donneraient prochainement lieu à une directive européenne. Il a enfin précisé que compte tenu de la législation communautaire, l'obligation d'imposer ces dispositifs ne pourrait s'appliquer qu'aux véhicules mis en circulation après l'entrée en vigueur de la loi.

La commission a adopté sur cet article un amendement rédactionnel.

**M. Paul Masson, rapporteur**, a ensuite présenté les modifications adoptées par l'Assemblée nationale sur l'article 13, relevant qu'elle avait fait coïncider la zone où les préfets pourraient interdire le port et le transport de certains objets susceptibles d'être utilisés comme arme ou projectile dans une manifestation sur la voie publique, et

celle où la police pourrait procéder à la fouille de véhicules en vue de s'assurer du respect de cette interdiction.

Il a d'autre part noté que l'Assemblée nationale, plutôt que d'exprimer l'étendue de cette zone en kilomètres, avait préféré la définir comme devant demeurer «proportionnée aux nécessités que font apparaître les circonstances». Il a approuvé cette modification en ce qu'elle introduisait un élément de souplesse dans le régime de fouille des véhicules.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a reconnu que la formule de l'Assemblée nationale fondait un contrôle de proportionnalité par le tribunal administratif, regrettant cependant que ce contrôle ne puisse intervenir qu'a posteriori.

En réponse à **Mme Françoise Seligmann**, le rapporteur a précisé qu'en cas de découverte d'une infraction connexe lors d'une telle fouille -port d'arme, par exemple, ou conduite en état d'ivresse- les officiers de police judiciaire pourraient engager les procédures usuelles. Il a néanmoins rappelé que la fouille des véhicules prévue par cet article était limitée aux vingt-quatre heures précédant une manifestation comportant des menaces graves pour l'ordre public, et n'avait pour seule finalité que de s'assurer du respect de l'interdiction de certains objets et, le cas échéant, de permettre leur confiscation.

La commission a retenu à cet article un amendement rédactionnel.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 14 (artifices non détonnants) et l'article 15 (peine complémentaire d'interdiction de manifester), puis supprimé le chapitre III bis et ses articles 15 bis à 15 sexies relatifs à l'exercice de certaines activités de police judiciaire, le Sénat venant d'adopter, sur proposition du garde des sceaux, des dispositions identiques dans l'un des trois projets de loi sur la justice.

La commission a approuvé l'article 16 (statut des personnels de police).

A l'article 20, le rapporteur a constaté que l'Assemblée nationale avait limité aux seules manifestations sportives, récréatives ou culturelles «à but lucratif» la possibilité d'y imposer un service d'ordre à la charge de leurs organisateurs. Il a approuvé cette mesure, de même que **M. Jacques Larché, président**, et **Mme Françoise Seligman**. La commission a adopté cet article, ainsi que l'article 21 (vacations funéraires).

Le rapporteur a alors exposé que l'article 23 A, introduit par l'Assemblée nationale en vue d'instituer une procédure de recherche des personnes disparues, s'inspirait très directement d'une proposition de loi de M. Louis Souvet, adoptée avec modifications par le Sénat en décembre 1991, sur le rapport du président Michel Dreyfus-Schmidt. Il a toutefois indiqué que, contrairement au Sénat, l'Assemblée nationale n'avait pas établi de distinction entre les disparitions inquiétantes ou suspectes et des disparitions relevant simplement du libre arbitre de chaque personne dans le cadre de sa liberté d'aller et venir. Le rapporteur, tout en approuvant l'initiative de l'Assemblée nationale, a préconisé de limiter la procédure à la recherche des personnes disparues dans des conditions inquiétantes ou suspectes, conditions présumées telles en cas de disparition de mineur ou de majeur protégé.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a souligné l'attachement de très nombreuses associations à la mise en place d'une telle procédure.

**M. Pierre Fauchon** a jugé assez spécieuse la distinction entre les disparitions «inquiétantes» et «suspectes», préconisant de s'en tenir à ce seul second terme.

**M. Michel Rufin**, se référant aux fugues de mineurs, a au contraire estimé que nombre de disparitions, quoique objectivement inquiétantes pour l'entourage du disparu, ne revêtaient en revanche aucun caractère «suspect» au sens pénal qui s'attache usuellement à ce terme. **M. Charles Jolibois** en est convenu et la commission a décidé de maintenir ces deux notions.

**M. Paul Masson, rapporteur**, a enfin souligné que le texte de l'Assemblée nationale allait plus loin que celui du Sénat, en accordant aux services de police et de gendarmerie un droit d'accès aux fichiers des organismes sociaux et fiscaux, sur autorisation de l'autorité judiciaire chargée de l'enquête. Il a approuvé cette disposition, gage d'efficacité des recherches. Sur proposition de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, le rapporteur a cependant rectifié son amendement, de façon à confier le pouvoir d'autorisation au Président du tribunal de grande instance ou à son délégué.

La commission a adopté dans cette nouvelle rédaction l'article 23 A, puis les articles 23 (domiciliation des témoins), 23 bis A (interdiction de révéler l'identité de certains policiers ou gendarmes affectés à des unités dont les missions requièrent l'anonymat), 23 bis (pension de reverssion des conjoints des gendarmes décédés en service et cités), 23 ter (protection spécifique de l'Etat aux familles des gendarmes contre des outrages liés aux fonctions de ces derniers), 24 bis (présentation d'un rapport par le Gouvernement) et 24 ter (procédure d'homologation des stades et enceintes sportives).

La commission a enfin **approuvé l'ensemble du projet de loi modifié par les amendements précédemment retenus.**

**MISSION D'INFORMATION SUR LE RESPECT  
DE LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE  
ET LE SECRET DE L'ENQUÊTE  
ET DE L'INSTRUCTION**

**Jeudi 27 octobre 1994 - Présidence de M. Charles Lederman , président d'âge.-** La mission a procédé à la désignation de son bureau. Ont été élus : **M. Jacques Bérard**, président, **M. Charles Jolibois**, rapporteur, **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon, Guy Cabanel et Charles Ledermann**, vice-présidents, **M. Paul Masson et Mme Françoise Seligmann**, secrétaires.

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER  
LE PROJET DE LOI D'ORIENTATION POUR  
L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU  
TERRITOIRE**

**Mercredi 26 octobre 1994 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.** Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a commencé l'examen des amendements déposés sur le projet de loi n° 600 (1993-1994) adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Sur proposition de **M. Gérard Larcher, rapporteur**, et après les interventions de **M. Jean François-Poncet, président**, de **M. Jean-Paul Delevoye** et de **M. Aubert Garcia**, la commission a d'abord arrêté sa méthode de travail pour examiner les amendements extérieurs déposés sur le projet de loi. **M. Félix Leyzour** a précisé que la discussion en séance publique permettrait aux auteurs des amendements de préciser leur point de vue.

Une discussion de caractère général s'est alors engagée. **M. Alain Vasselle** a souligné la nécessité d'approfondir le concept du service public et de ne pas omettre le rôle des groupements de communes. **M. Jean-Paul Delevoye** a émis le souhait que l'entrée en vigueur des directives territoriales ne soulève pas d'excessives difficultés techniques et estimé, en réponse à des remarques de **MM. René Régnauld et Henri Collard**, que le rôle du comité des finances locales comme acteur de la décentralisation ne devait pas être confondu avec celui d'analyste de l'évolution des finances locales.

**M. Lucien Lanier** s'est inquiété de la lourdeur des délais de mise en œuvre de la loi d'orientation.

**M. Aubert Garcia**, évoquant l'amendement tendant à créer un observatoire de l'aménagement du territoire, a

indiqué que son groupe ferait, sur ce sujet, des propositions complémentaires.

**M. Jean François-Poncet, président**, a souligné la nécessité de disposer d'un organisme d'évaluation indépendant et possédant une capacité d'expertise d'une qualité incontestée.

Une discussion a ensuite porté, entre **MM. Jean-Paul Delevoye, Pierre Mauroy, Henri Collard, Félix Leyzour, Jean Pépin et Lucien Lanier** sur la compatibilité du concept de «pays» avec le respect des limites des départements. Elle a ensuite porté, entre **MM. Pierre Mauroy et Maurice Lombard**, sur l'intercommunalité.

La possibilité d'un transfert aux régions de la responsabilité d'organisation des transports collectifs a été évoquée.

**M. Jean Huchon** a, pour sa part, résumé les entretiens qu'il avait eus avec les diverses organisations représentatives des pharmacies. **MM. Jean François-Poncet, président, et Gérard Larcher, rapporteur**, l'ont assuré du soutien de la commission spéciale à l'amendement n°s 490 qu'il présentera à l'article 11 bis.

Pour conclure, soulignant le grand nombre d'amendements, **M. Jean François-Poncet, président**, a formé le vœu que la commission spéciale, en veillant à ne pas susciter de débats trop ponctuels, parvienne à faire adopter par le Sénat un texte de bonne facture rédactionnelle.

A l'issue de cette discussion, la commission :

- a émis un avis favorable aux amendements n°s 365, 386, 312, 484, 431 et, sous réserve de rectifications, aux amendements n°s 357, 533, 141, 328, 366, 367, 485, 179, 370, 329 et 330 ;

- s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 534, 393 et 368 ;

- a décidé d'entendre l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 539, 358, 307 et 218 ;



- a émis un avis défavorable aux amendements n°s 2, 1, 306, 481,387, 390,323, 220, 515 rectifié, 167, 140, 313, 221, 516, 222, 223, 324, 325, 224, 225, 326, 457, 458, 531, 226, 227, 228, 517, 168, 163, 518, 482, 229, 392, 428, 429, 391, 459, 230, 394, 532, 231, 284, 232, 519, 169, 395, 520, 285, 483, 233, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201,399, 9, 202, 203, 183, 184, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 449, 148 rectifié, 235, 327, 522, 234, 236, 237, 521, 170, 425, 314, 388, 460, 149 rectifié, 238, 171, 315, 540, 239, 461, 472, 503, 286, 377, 240, 241, 243, 214, 150 rectifié, 430, 7 rectifié bis, 142, 143, 164, 165, 166, 396, 397, 511, 244, 245, 246, 176, 486, 331, 462, 369, 535, 247 et 451.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des amendements déposés sur le projet de loi.

Sur proposition de **M. Gérard Larcher, rapporteur**, et après les interventions de **M. Jean François-Poncet, président**, et de **MM. Alain Vasselle, Aubert Garcia, Jean Huchon, Henri Collard, Louis Moinard, Maurice Lombard et Lucien Lanier**, la commission :

- a d'abord réservé l'examen des amendements à l'article 9 ;

- a émis un avis favorable aux amendements n°s 490, 536, 354, 316, 11 et, sous réserve de rectifications, aux n°s 159 rectifié, 498 et 468 ;

- a décidé d'entendre l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 491, 492, 493,494, 287, 495 et 139 ;

- s'en est remise à la sagesse du Sénat, sous réserve de rectifications, pour les amendements n°s 335, 336 et 337 ;

- a émis un avis défavorable aux amendements n°s 248, 250, 401, 251, 454, 252, 253, 173, 523, 254, 402, 255, 338, 403, 350, 309, 351, 546, 310, 450, 256, 257, 258, 455, 259, 404, 465, 536, 287, 288, 524, 494, 496, 311, 260, 355, 261, 497, 469, 160 rectifié, 262, 352, 432, 433, 215 rec-

tifié bis, 543, 263, 405, 144, 339, 499, 406, 389, 185, 378, 216, 145 rectifié, 501, 264, 289 et 526 ;

- a enfin adopté, sur proposition de **M. Gérard Larcher, rapporteur**, des modifications à ses propres amendements n° 28 sur la composition et le rôle du conseil national de l'aménagement et du développement du territoire, et n° 103 concernant les péages autoroutiers dans la région d'Ile-de-France, ainsi que trois amendements de coordination à l'article 5 du projet.

**Vendredi 28 octobre 1994 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.** La commission spéciale a poursuivi l'examen des amendements déposés sur le projet de loi n° 600 (1993-1994) adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Après les interventions de **MM. Jean François-Poncet, président, Gérard Larcher, rapporteur, Jean-Marie Girault, rapporteur et Claude Belot, rapporteur, Aubert Garcia, Joël Bourdin, Alain Vassel, René Régnault et Lucien Lanier**, la commission :

- a donné un avis favorable aux amendements n°s 10, 563 (sous réserve d'une rectification), 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 24, 291, 353, 180, 572 rectifié, 219 rectifié, 440, 353, 423, 376, 576, 577, au I du 581, 583, 584, au II du 585, 587, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, au III du 596 et 557 ;

- a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 568, 443, 359, 360, 513, 512 rectifié, 361, 362, 157, 175 rectifié, 525, 510 rectifié, 363, 162, 549, ainsi que le I de l'amendement n° 596 ;

- a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 177, 371 (sous réserve d'une rectification), 504 (sous réserve d'une rectification), 364, 15, 571, 161 ;

- a donné un avis défavorable aux amendements n°s 248, 489 rectifié, 487, 463, 464, 564, 400, 473, 474, 172, 475, 332, 488, 476, 249, 333, 334, 452, 154 rectifié ter, 545, 155 rectifié bis, 356, 500 rectifié, 544, 537, 340, 186, 447, 527, 541, 151 rectifié bis, 379, 567, 434, 187, 341, 181, 265, 448, 502, 435, 596, 597, 505, 266, 317, 573 rectifié, 267, 268, 308, 380, 456, 269, 569, 342, 407, 270, 152 rectifié bis, 271, 408, 272, 529, 528, 343, 381, 273, 274, 275, 5, 570, 290, 571, 344, 6 rectifié, 382, 506, 276, 277, 574, 318, 575, 278, 319, 320, 321, 542, 453, 470, 426, 349, 217 rectifié, 427 rectifié, 471, 188, 446, 538, 383, 153 bis, 436, 409, 279, 411, 410, 19, 20, 280, 413, 412 rectifié, 414, 281, 282, 283, 415, 295, 416, 345, 21, 477, 178, 507, 296, 437, 292 rectifié, 346, 417, 293 rectifié, 347, 418, 419, 297, 22, 420, 421, 294, 547, 548, 530, 298 rectifié, 8, 422, 23, 299, 361, 372, 478, 479, 438, 439, 441, 442, 300, 301, 302, 182, 467, 374, 384, 466, 373, 480, 444, 508, 514 rectifié, 147 rectifié, 346 rectifié, 445, 174, 146 rectifié, 385, 322 rectifié, 156, 158, 363, 424, 375, 303, 304, 509 rectifié, 3, 348 rectifié, 305, 578, 579, 580, au II du 581, 582, au I du 585, 586, 588, 598, au II du 596, 598 (sous réserve d'une rectification), 586, 554, 555, 556, 558, 559, 560, 561 et 562

- a rectifié ses propres amendements n°s 57, 65, 89 et 111.

La commission a alors entendu **M. Jean-Pierre Fourcade, président du comité des finances locales**, à propos des amendements déposés par le Gouvernement à l'article 20 (péréquation des ressources).

**M. Jean-Pierre Fourcade** a fait une présentation des mécanismes actuels du fonds de correction des déséquilibres régionaux. Il a ainsi indiqué que l'essentiel des contributions était apporté, en 1993 et 1994, par la région d'Ile-de-France.

Il a rappelé que le Sénat avait, par deux fois, rejeté l'article créant le fonds, lors de la discussion sur la loi d'orientation pour l'administration territoriale de la République.

Il a estimé que le dispositif du fonds de correction des déséquilibres régionaux n'était pas cohérent avec la rédaction proposée par la commission à l'article 20 du projet de loi. S'inscrivant dans la démarche suggérée par la commission, il a jugé que l'amendement n° 597 du Gouvernement opérerait un simple «replâtrage» des mécanismes en vigueur depuis deux ans.

**MM. Claude Belot, rapporteur, Joël Bourdin, Alain Vasselle et René Régnault** ont insisté, à leur tour, sur le caractère prématuré et partiel du texte proposé par le Gouvernement qui n'aborde la péréquation que sous l'angle de la réduction des écarts de ressources entre les régions et les collectivités territoriales.

**M. Jean François-Poncet, président**, a rappelé le souhait de la commission, exprimé dans le cadre de son amendement à l'article 20, que la péréquation soit réalisée prioritairement à partir des concours budgétaires de l'Etat et de la dotation globale de fonctionnement. Il a souligné l'extrême complexité des modifications proposées par le Gouvernement, ainsi que la faiblesse du gain procuré par leur mise en œuvre.

La commission a alors décidé de donner un avis défavorable à l'amendement n° 597 du Gouvernement.

Puis, elle a décidé de rectifier son amendement n° 102 afin de prendre en compte les décisions prises dans le cadre du comité interministériel d'aménagement du territoire du 20 septembre 1994 et de donner une base législative plus complète à la procédure de l'agrément.

Elle a rectifié son amendement n° 112. Elle a adopté, pour finir, un amendement insérant un article additionnel après l'article 8 tendant à octroyer des primes non imposables au titre de l'impôt sur le revenu aux personnels concernés par les relocalisations d'emplois publics.

**ERRATUM** au compte rendu de la séance de la commission spéciale du mardi 18 octobre 1994 - page 572 - Après le paragraphe se terminant par la phrase «... à

compter de la publication de la loi.», insérer le texte suivant :

Puis, la commission a adopté un amendement portant division additionnelle intitulée : «Chapitre II - Des collectivités territoriales et du développement local».

A l'article 24 (Simplification et démocratisation des structures de coopération intercommunale), elle a adopté un premier amendement proposant une nouvelle rédaction du paragraphe I de cet article prévoyant que dans le délai de dix-huit mois, à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement soumettra au Parlement en vue d'une loi ultérieure, un rapport sur l'état de la coopération intercommunale.

Puis, sur proposition de **M. Paul Masson**, la commission a adopté un amendement disposant que les délégués de chaque commune au conseil de la communauté de communes sont élus au sein du conseil municipal ou parmi les citoyens éligibles au sein de ce conseil.

Enfin, elle a décidé, par cohérence, de proposer la suppression du paragraphe IV et a adopté l'article 24 ainsi amendé.

Sur proposition de **M. Claude Belot**, la commission a adopté un article additionnel après l'article 24 supprimant la précision selon laquelle les groupements de communes à fiscalité propre ne sont éligibles à la dotation de développement rural que lorsque leur population regroupée n'excède pas 35.000 habitants.

A l'article 25 (Assouplissement des règles de constitution des ententes interrégionales), la commission a adopté un amendement corrigeant une imprécision rédactionnelle.

A l'article 26 (Extension des possibilités de coopération transfrontalière pour les collectivités territoriales), elle a adopté un amendement de précision.

A l'article 27 bis (Etablissements publics exerçant leur activité sur plusieurs départements), elle a adopté un

amendement proposant une rédaction plus souple du principe de représentation des élus de chaque département au sein d'établissements publics exerçant leur activité sur plusieurs départements.

Puis, elle a adopté l'article 28 (Initiative des électeurs dans les consultations locales. Extension des consultations locales aux établissements publics de coopération intercommunale) sans modification.

Avant l'article 29, elle a adopté un amendement portant division additionnelle intitulée : «Titre V bis - Dispositions communes».

Puis, elle a adopté l'article 29 (Rapport du Gouvernement sur l'application de la loi) sans modification.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS  
ET DE LA DÉLÉGATION DU SÉNAT  
POUR L'UNION EUROPÉENNE  
POUR LA SEMAINE DU 2 AU 4 NOVEMBRE 1994**

**Commission des Affaires culturelles**

**Jeudi 3 novembre 1994**

*à 11 heures 45*

Salle n° 245

- Audition de M. Michel Barnier, ministre de l'environnement, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1995.

- Demande de renvoi pour avis du projet de loi n° 47 (1994-1995) complétant le code de la propriété intellectuelle et relatif à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie, et désignation d'un rapporteur pour avis sur ce projet de loi.

**Commission des Affaires économiques et du Plan**

**Mercredi 2 novembre 1994**

*à 10 heures*

Salle n° 263

- Examen du rapport de M. Louis Moinard sur le projet de loi n° 561 (1993-1994) relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi.

- Examen du rapport pour avis de M. Pierre Lacour sur le budget des Territoires d'Outre-mer.

- Examen du rapport pour avis de M. Aubert Garcia sur le budget des Industries agricoles et alimentaires.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées**

**Mercredi 2 novembre 1994**

Salle n° 216

*à 15 heures 30 :*

- Examen du rapport de M. Hubert Durand-Chastel sur les projets de loi :

. n° 32 (1994-1995) autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le gouvernement de la République française et le gouvernement des Etats-Unis du Mexique.

. et n° 46 (1994-1995) autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le gouvernement de la République française et le gouvernement des Etats-Unis du Mexique.

- Examen du rapport pour avis de M. Max Lejeune sur les crédits du ministère de la défense inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995 (Marine).

- Décision sur l'envoi de missions d'information pendant la prochaine intersession d'hiver.



*à 17 heures :*

- Audition de M. Michel Roussin, ministre de la coopération.

**Jeudi 3 novembre 1994**

Salle n° 216

*à 9 heures 30 :*

- Examen du rapport pour avis de M. Michel Alloncle sur le projet de loi n° 22 (1994-1995) d'orientation et de programmation relatif à la sécurité, modifié par l'Assemblée nationale (2ème lecture).

*à 10 heures :*

- Audition de M. Patrice Maynial, directeur général de la gendarmerie nationale.

**Commission des Affaires sociales**

**Jeudi 3 novembre 1994**

*à 11 heures 30*

Salle n° 213

- Audition de M. Hervé de Charette, ministre du logement, sur les crédits de son département ministériel pour 1995.

- Désignation de deux candidats proposés à la nomination du Sénat pour siéger au sein de la Commission d'évaluation prévue à l'article 82 de la loi quinquennale

n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 623 (1993-1994) de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis tendant à la mise en place d'un véritable plan d'urgence dans la lutte contre le Sida.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 45 (1994-1995) portant diverses dispositions d'ordre social.

### **Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation**

**Mercredi 2 novembre 1994**

Salle de la Commission

*à quinze heures :*

- Nomination d'un rapporteur et examen du rapport sur la proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 bis du règlement, n° 17 (1994-1995), par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste, relative à l'avant-projet du budget général des communautés européennes pour l'exercice 1995 (n° E-260).

Projet de loi de finances pour 1995 :

- Examen du rapport sur les crédits de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur :

Commerce extérieur (Mme Maryse Bergé-LAvigne, rapporteur spécial)

- Examen du rapport sur les crédits du commerce et de l'artisanat et article 55 rattaché (M. René Ballayer, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits des anciens combattants et victimes de guerre et articles 51 et 52 rattachés (M. Jacques Baudot, rapporteur spécial).

*à dix-sept heures :*

- Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, sur la participation de la France au budget de l'Union européenne.

- Examen du rapport sur les crédits des affaires étrangères :

Affaires européennes (M. René Trégouët, rapporteur spécial).

### **Jeudi 3 novembre 1994**

Salle de la commission

#### **Projet de loi de finances pour 1995**

*à neuf heures trente :*

- Audition de M. Jean-Marie Cavada, président directeur général de la télévision de la connaissance.

- Examen du rapport sur les crédits de l'éducation nationale :

Enseignement scolaire (M. Jacques Delong, rapporteur spécial)

- Examen du rapport sur les crédits de l'enseignement supérieur et de la recherche :

II. - Recherche (M. Jacques Valade, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits de l'économie et des finances :

Services financiers (M. Gérard Miquel, rapporteur spécial).

*à quinze heures trente :*

- Audition de M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie, sur les crédits de son département ministériel pour 1995.

**Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale**

**Jeudi 3 novembre 1994**

*à 9 heures*

Salle de la Commission

- Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi complétant le code de la propriété intellectuelle et relatif à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie ;

- Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi suivantes :

. n° 237 (1992-1993) de M. André Bohl, tendant à modifier l'article L. 122-20 du code des communes (en remplacement de M. Bernard Laurent, décédé) ;

. n° 441 (1992-1993) de M. Jacques Baudot, tendant à modifier la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (en remplacement de M. Bernard Laurent, décédé) ;

. n° 79 (1993-1994) de M. Philippe Richert, visant à rendre obligatoire la déclaration de candidature pour les

élections municipales des communes de moins de 3 500 habitants (en remplacement de M. Bernard Laurent, décédé) ;

. n° 324 (1993-1994) de M. Ernest Cartigny, tendant à garantir la présence de deux candidats du second tour des élections législatives et cantonales (en remplacement de M. Bernard Laurent, décédé) ;

. n° 330 (1993-1994) de M. Edouard Le Jeune, tendant à compléter le code électoral en vue de la prise en considération du vote blanc (en remplacement de M. Bernard Laurent, décédé) ;

. n° 357 (1993-1994) de M. Georges Gruillot, tendant à modifier l'article 23 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (en remplacement de M. Bernard Laurent, décédé) ;

. n° 624 (1993-1994) de M. Philippe Richert, visant à modifier le régime des associations constituées selon le code civil local.

- Examen du rapport de M. Christian Bonnet sur le projet de loi organique n° 603 (1993-1994) modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale.

- Examen du rapport de M. Paul Masson sur le projet de loi n° 8 (1994-1995) portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

**Commission spéciale chargée d'examiner le projet  
de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement  
du territoire**

**Mercredi 2 novembre 1994**

*à 9 heures 30*

Salle n° 261

- Eventuellement, suite de l'examen des amendements au projet de loi n° 600 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (Rapporteurs : M. Gérard Larcher, M. Jean-Marie Girault pour les questions juridiques et M. Claude Belot pour les questions financières).

**Délégation du Sénat pour l'Union européenne**

**Jeudi 3 novembre 1994**

*à 16 heures*

Salle n° 261

- Examen du projet de rapport d'information de MM. Jacques Genton, Ernest Cartigny, Claude Estier et Yves Guena sur la troisième session de l'Assemblée parlementaire de la CSCE (5-8 juillet 1994) ;

- Examen des propositions d'actes communautaires n° E 300 à E 313.